



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM

VILLE DE L'ISLE-ADAM

**PROCÈS-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : Vendredi 15 décembre 2023

CONVOCAION

Date : 8 décembre 2023

Affichée le : 8 décembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33
Pouvoirs : 5
Absent : 0

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :
22 décembre 2023

**DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. François RAMPON – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

M. Bruno DIONPouvoir à Mme Armelle CHAPALAIN
M. François DELAISPouvoir à Mme Julita SALBERT
M. Thierry MALHERBEPouvoir à M. Rodolphe MIET
Mme Gaëlle DEMARSPouvoir à Mme Sophie GUILHAUME
Mme Cécile PIGNOL.....Pouvoir à Mme Nathalie GEORGE-GOURET

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2022.

1. **Décisions du Maire.**
2. **Budget primitif 2024 – Ville.**
3. **Budget primitif 2024– Plage.**
4. **Budget primitif 2024 – Scène Adamoise.**
5. **Proposition nouveaux Tarifs 2024 - Divers (Cimetière, Bibliothèque, Musée, Manifestations, Logements, Locations de salle, Utilisation du Domaine Public, Plage ...).**
6. **Subventions Municipales 2024.**
7. **Subvention au Cinéma Le Conti.**
8. **Modification du protocole d'ARTT et temps de travail des agents de la Police Municipale.**
9. **Abrogation des délibérations concernant la prime d'assiduité.**
10. **Modification du tableau des emplois.**
11. **Contrat de mise à disposition entre la Fédération APAJH, en tant que l'ESAT APAJH « Les ateliers Georges Lapierre » situé à Taverny et la Ville de L'Isle Adam.**
12. **Convention de mise à disposition d'un agent à la CCVO3F.**
13. **Convention de mise à disposition d'agents de Police municipale avec la ville de Presles.**

14. Avenant à la convention de coordination de la Police municipale et les forces de sécurité de l'État.
15. Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de traitement automatisé des Infractions (ANTA) pour le traitement des forfaits post-stationnement (FPS).
16. Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU.
17. Acquisition d'un parking sis rue Mellet pour rétrocession dans le domaine public communal.
18. Acquisition de la voirie de la Résidence Les Genêts pour son classement dans le domaine public communal.
19. Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.
20. Contribution aux dépenses de fonctionnement à l'école Notre-Dame pour l'année 2023/2024.
21. Cession d'un ensemble d'équipements de sonorisation.
22. Avis sur les dérogations 2024 au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire.
23. Extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.
24. Convention de coopération avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France.
25. Fonds de concours au SMBO relatif aux travaux d'aménagement du chemin de halage au niveau du Port de plaisance.
26. Adoption du règlement du budget participatif de la Ville de L'Isle-Adam – Edition 2024.
27. Convention relative à la participation financière de la commune de L'Isle-Adam dans le cadre de l'entretien de ses réseaux d'assainissements pluviaux et unitaires ainsi que de ses autres installations.
28. Acceptation d'un don d'œuvres de Jules Dupré et Léon-Victor Dupré pour le musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
29. Acceptation d'un don d'œuvre de Claude Viseux pour le musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
30. Acceptation d'un don d'œuvres de Léon Fort pour le musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
31. Bilan du SITE 2022-2023.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du vendredi 15 décembre 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 20 octobre 2023.

Le Conseil Municipal,

- **approuve** le procès-verbal du 20 juillet 2023 à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BRECH, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

Monsieur le Maire revient sur les dernières manifestations organisées sur la Ville ces derniers mois. Il fait remarquer le travail effectué par les partenaires, les entreprises, les élus et les services qui ont contribué

aux préparations des différentes animations de Noël afin que L'Isle-Adam puisse rayonner à ce moment de l'année. Il souligne le prix remporté par la ville de L'Isle-Adam au concours des villes fleuries : « 3 fleurs et prix spécial de la valorisation du patrimoine bâti et de l'espace public ». Il présente ses remerciements au service des espaces verts ainsi qu'à Madame Julita Salbert qui ont travaillés sur ce dossier.

Monsieur le Maire remercie les services culturels et touristiques ainsi que Madame Agnès Tellier pour la très belle saison de « l'automne impressionniste » avec une belle exposition au château Conti et une très belle année avec beaucoup de visites.

- Informations du Maire.

Manifestations :

Décembre

Vendredi 15 décembre

Jusqu'au 17 mars

Jusqu'au 24 décembre

Samedi 16 décembre

Mercredi 20 décembre

Jeudi 21 décembre

Du 21 au 23 décembre

Vendredi 22 décembre

Du 22 au 31 décembre

Samedi 23 décembre

- 19h30 – Conseil Municipal – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.
- Exposition : Regard sur les Collections, 5^{ème} édition – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- Création d'une boule de Noël – Atelier du souffleur de verre.
- à partir de 14h – Atelier de Noël organisé par le Comité des fêtes – Cafétéria du gymnase Amélie Mauresmo.
- à 11h et à 15h30 – Contes de Noël – Office de tourisme. (Autres dates en décembre).
- à 10h et à 14h – Atelier origami – Office de tourisme.
- 20h30 – Spectacle « Vol plané » par la troupe La Comédie Adamoise – La Scène Adamoise.
- 15h – Spectacle de Noël : Le Noël de Lola – La Scène Adamoise.
- 18h – Inauguration du Village de Noël.
- Village de Noël ACIA – entre le musée d'art et d'histoire Louis Senlecq et l'office de tourisme.
- 8h30 - 13h – Animation sur le marché : Noël.
- 16h-18h – Vente de gui au profit de la Caisse des écoles. (et samedi 23 décembre de 14h à 17h) – Village de Noël.
- 19h-22h – Animation musicale : Batucada – Centre-ville.
- 20h – Concert « Isara Brass Collegium » (ensemble de cuivres) – Eglise St Martin.
- Patinoire par l'ASVO Water-Polo – Cour de l'Hôtel de Ville.
- 11h-12h – Animation musicale : Batucada – Quartier de Nogent.
- 14h-17h – Père Noël avec feu d'artifice artificiel et cracheur de feu.
- 15h – Atelier Boules de Noël – Office de tourisme.
- Dès 15h – Vente de chocolat chaud, vin chaud, crêpes et marrons chauds organisée par le Comité des fêtes.
- de 14h30 à 16h – Calèche avec le Père Noël et distribution de friandises.
- 16h – Installation du Père Noël sur la Place du marché.
- Crèche vivante dans les jardins de l'église et chemin de lumière.
- Concert par la chorale « La chapelle du Prince de Conti » devant l'église : « Noël en chanteurs ».
- 17h – Chants de Noël
- 18h – Embrasement du Castelrose.

- 19h30-20h30 – Animation musicale : Batucada – Port L’Isle-Adam.
- 8h30 - 13h – Animation sur le marché : Noël.

Dimanche 24 décembre

Janvier

- Mercredi 10 janvier* – 10h30 – Lectures au musée – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
- Vendredi 12 janvier* – 20h30 – Spectacle : Thom Trondel « Space & Love » – La Scène Adamoise.
- Dimanche 14 janvier* – 11h – Vœux du Maire – Centre sportif Amélie Mauresmo.
- 17h – Grand concert du Nouvel An : Ensemble Aida Concerts - La Scène Adamoise.
- Mercredi 17 janvier* – de 14h à 16h – L’atelier du mercredi : Boîte à tonnerre - Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
- Samedi 20 janvier* – 20h30 – Spectacle : Titoff « Showbiz ».
- Du 22 au 26 janvier* – Semaine de la lecture.

Février

- Samedi 3 février* – Remise du prix du championnat d’orthographe et remerciements aux bénévoles de la Semaine de la lecture.
- Mercredi 14 et jeudi 15 février* – de 14h à 16h – Stage des vacances de février : Masque - Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
- Samedi 3 et dimanche 4 février* – Théâtre : « Le jardin d’Alphonse » par la troupe Les Fous de la Rampe - La Scène Adamoise.

Mars

- Samedi 2 mars* – 20h30 - Spectacle : Illusion(s) – Alexis Hazard - La Scène Adamoise.
- Mercredi 6 mars* – 10h30 – Lectures au musée – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
- Mercredi 13 mars* – de 14h à 16h – L’Atelier du Mercredi : Bestiaire fantastique - Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
- Samedi 16 mars* – Carnaval Adamois.
- 20h30 – Match d’improvisation théâtrale – La Scène Adamoise.
- Dimanche 17 mars* – Inauguration de l’Orgue – Eglise Saint Martin.
- 17h - Concert de la Saint Patrick : Celtic Sailors » - La Scène Adamoise.
- Vendredi 22 mars* – 19h – Conseil Municipal – Salon d’honneur de l’Hôtel de Ville.
- Samedi 23 mars* – Ensemble nettoisons la nature – en partenariat avec l’association IASEF et le Syndicat Tri-Or – Zone de biodiversité de la Rosière.

Travaux :

Bâtiment :

- Poursuite des travaux pour l’installation de l’orgue
- Cimetière : Rejointement mur en pierre côté Palladio
- Rue des Joséphites : reprise du mur en pierre

- Remplacement des portes de la cantine à l'école Camus
- Fin des travaux du Pavillon Chinois
- Les vitres du gymnase Amélie Mauresmo ont été changées

Voirie :

- Reprise d'une partie des cheminements du Square Géo GrandJean réalisé par les agents de la Ville.
- Travaux de la rue de Villiers-Adam débutent mi-janvier
- Travaux d'éclairage public sur les 3 ponts surplombant l'Oise
- A partir du 1^{er} janvier 2024, le centre-ville passera en zone 30
- Lancement de la concertation pour la Place du Tillé début janvier

Divers :

- Confirmation des « 3 fleurs » au concours des villes fleuries et prix spécial de la valorisation du patrimoine bâti et de l'espace public
- Modification de la charte de convivialité des mariages
- Installation d'un nouveau médecin généraliste - cabinet médical du Prieuré Avenue Valéry Giscard d'Estaing
- Bilan de l'Automne Impressionniste

Délibération : n° 2023-12-01

Décisions du Maire n°111-2023 à n°131-2023.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération du 10 décembre 2020, a décidé de donner délégations à Monsieur le Maire pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Finances :

Décision 115-2023 du 13 octobre 2023

Décide que la provision pour le recouvrement des restes à recouvrer sera de 19 347€, les crédits sont inscrits au 6817 de l'exercice 2023.

Décide que la provision sera reprise lorsque le risque sera éteint ou réalisé.

Demande de subvention :

Décision 127-2023 du 17 novembre 2023

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre au Syndicat départemental d'énergie du Val d'Oise, la demande de subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens Place du Tillé, au titre du dispositif « Subventions aux enfouissement de réseaux », pour un montant total estimé à 17 700,57€ HT.

Technique :

Décision 124-2023 du 17 novembre 2023

Souscrit le contrat de maintenance du compresseur utilisé par le centre technique municipal avec la société ULTRA SERVICE SARL FLOLISVA, 38 rue Saint Roch – B.P.30013 – 95260 BEAUMONT SUR OISE, pour un montant annuel de 1 338,18€ TTC, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible tacitement trois fois.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 126-2023 du 17 novembre 2023

Souscrit le contrat relatif à la dératisation des bâtiments communaux, des berges de l'Oise, des espaces verts et du réseau d'assainissement avec la société ATEC HYGIENE – Parc artisanal du Bois Carré, 10 rue du Bois Carré – 77144 MONTEVRAIN, pour un montant annuel de 9.245,35€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 128-2023 du 24 novembre 2023

Souscrit le contrat de maintenance des installations techniques de la structure gonflable du club de tennis avec la société DI'TEC, 21 impasse du Laquet – 25200 Montbéliard, pour un montant annuel de 1404,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 129-2023 du 24 novembre 2023

Souscrit le contrat de mise à disposition de fréquence et d'entretien des 17 émetteurs/récepteurs de la Plage, avec la Société DESMAREZ, 249 rue Irène Joliot Curie - 60610 LACROIX SAINT OUEN, pour un montant annuel total de 1 020,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Bâtiments :

Décision 116-2023 du 13 octobre 2023

Souscrit le contrat de Diagnostic Accessibilité Handicapées des bâtiments pour un montant total de 16 800,00€ TTC avec la société ACCEO, Le Grand Bosquet A, Chemin de Font Sereine - 13420 GEMENOS.

Procède à la signature des pièces contractuelles correspondantes.

Remboursements d'assurance :

Décision 118-2023 du 27 octobre 2023

Accepte le remboursement de 3 186,52€ et, le cas échéant, de 2 500€ de la part de la société d'assurance GROUPAMA suite à un dégât des eaux de l'école Chantefleur.

Juridique :

Décision 120-2023 du 3 novembre 2023

Approuve la conclusion d'une convention avec Xavier TARDIEUX SARL, 37 avenue Charles de Gaulle – 33350 SAINTE-TERRE, pour une mission d'assistance au suivi de la situation financière et fiscale de la commune et de traitement de diverses questions à caractère organisationnel ou financier, pour une

durée de deux ans et demi à dater de sa notification et pour un montant forfaitaire de 1.250 euros HT par jour de consultant, plafonné à 32 jours sur l'ensemble de la mission, en fonction des besoins de la commune.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Marchés publics :

Décision 117-2023 du 13 octobre 2023

Approuve l'avenant n°2 au lot 3 du marché public de travaux de réhabilitation & extension de l'espace multi-accueil & du centre social avec la société LEFORT MENUISERIE ET CONSTRUCTION BOIS, ZAC des Portes du Vexin – 95300 ENNERY pour une moins-value de 8 624,87€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 121-2023 du 10 novembre 2023

Attribue le marché relatif à l'accord cadre à bons de commande de travaux de voirie pour une période maximale de 4 ans et pour un montant maximum annuel de 600.000€ TTC, à la société DTP21, Rue des Carreaux - ZA des Carreaux - 95640 MARINES.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 122-2023 du 10 novembre 2023

Attribue le marché public de mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison des Joséphites au groupement conjoint HGA ARCHITECTES, mandataire, 5 rue Saint Germain l'Auxerrois 75001 PARIS – MIGUEL CAYUELAS, 1 rue des Deux Gares 75010 PARIS – BEXCONSULT, 32 rue Ferdinand Pelloutier 62110 CLICHY – C.D.B ACOUSTIQUE 23 rue Alfred Nobel 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, pour un montant de 250 253,81€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 131-2023 du 1^{er} décembre 2023

Attribue le marché Public Global de Performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes à la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, 13 rue des Frères Lumières - 78370 PLAISIR.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Enfance :

Décision 113-2023 du 13 octobre 2023

Signe avec l'association de pêche des étangs de la petite plaine la convention pour l'organisation d'ateliers de pêche fin octobre 2023 proposés par le service animations jeunesse Adamoise, pour un montant de 300 euros.

Décision 114-2023 du 13 octobre 2023

Signe avec l'association L'Isle Adam Athlétique Club la convention pour l'organisation d'athlétisme en novembre 2023 proposés par le service animations jeunesse Adamoise et pour un montant de 360 euros.

Décision 119-2023 du 27 octobre 2023 - Annule et remplace la décision n°113/2023.

Signe avec l'association de pêche des étangs de la petite plaine la convention pour l'organisation d'ateliers de pêche fin octobre 2023 proposés par le service animations jeunesse Adamoise, pour un montant de 300 euros.

Informatique :

Décision 123-2023 du 17 novembre 2023

Approuve l'avenant 1 au contrat d'abonnement mails avec la société Orange, 111 quai du Président Roosevelt – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour un montant maximum de 24 000€ TTC pour la durée restant à courir.

Approuve la convention de mutualisation au titre de laquelle la Commune se charge de commander les licences pour le compte des bénéficiaires qui rembourseront semestriellement à la Commune le coût de l'abonnement correspondant aux licences.

Procède à la signature des pièces contractuelles correspondantes.

Décision 130-2023 du 1^{er} décembre 2023

Souscrit le contrat relatif à l'hébergement des progiciels de l'enfance avec la société CIRIL GROUP, 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX, pour un montant annuel de 6.541,51€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Scène Adamoise :

Décision 112-2023 du 5 octobre 2023

Signe avec la Société SARL Les fêtes surprises Evènements Evokub, 5 rue de Lesseps – 75020 PARIS, le devis d'un montant de 1680,00 € TTC pour le spectacle intitulé « Le Noël de Lola » le mercredi 20 décembre 2023, à 15 h à la Scène adamoise, 2 rue de l'abbé Breuil - 95290 L'Isle-Adam.

Décision 125-2023 du 17 novembre 2023

Approuve l'acquisition d'une console d'éclairage Grand MA 3 light pour la Scène Adamoise pour un montant de 41 809,80€ TTC, avec le versement d'un acompte correspondant à 50% du montant TTC du devis.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Police municipale :

Décision 111-2023 du 5 octobre 2023

Approuve l'avenant 2 au contrat de maintenance sur site des horodateurs de la Ville avec la société FLOWBIRD – 2 ter rue du Château 92200 NEUILLY SUR SEINE pour l'ajout de 3 horodateurs au contrat de maintenance.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** des décisions n°111-2023 à 131-2023 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Délibération : n° 2023-12-02

Budget primitif 2024 - Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-10-02 du 20 octobre 2023 prenant acte du rapport sur les orientations budgétaires 2024 pour la Ville, le budget annexe de la Plage et le budget annexe de la Scène adamoise.

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** le budget primitif 2024 de la Ville :

Celui-ci s'élève à la somme de 28 145 851 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 6 830 980 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 21 314 871 €

Délibération : n° 2023-12-03

Budget primitif 2024 - Plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-10-02 du 20 octobre 2023 prenant acte du rapport sur les orientations budgétaires 2024 pour la Ville, le budget annexe de la Plage et le budget annexe de la Scène adamoise.

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** le budget primitif 2024 de la Plage :

Celui-ci s'élève à la somme de 672 568 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 108 429€

Section de Fonctionnement :

Budget primitif 2024 – Scène Adamoise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-10-02 du 20 octobre 2023 prenant acte du rapport sur les orientations budgétaires 2024 pour la Ville, le budget annexe de la Plage et le budget annexe de la Scène adamoise.

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BRECH, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** le budget primitif 2024 de la Scène Adamoise :

Celui-ci s'élève à la somme de 297 900 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 40 000 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 257 900 €

Monsieur le Maire remercie les services qui participent et contribuent à l'élaboration du budget. Il explique qu'il est facile dans un budget de dépenser, mais qu'il est compliqué de se donner les moyens d'avoir un budget d'investissement digne de ce nom. Il fait remarquer deux observations, la première est que ce budget est conçu avec la prévision d'un taux constant pour 2024 par rapport à 2023, la deuxième est le changement de nomenclature budgétaire, qui passe à la nomenclature M57, modifiant la présentation des finances publiques qui se rapprochent désormais des présentations des structures privées. Il précise que les objectifs sont atteints, un fonctionnement contenu et un investissement toujours important.

Monsieur Edwin Legris rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire, le groupe « Oxygène » avait soumis des pistes de réflexions quant à la réorientation de certaines dépenses, à budget constant pour compenser l'inflation, notamment pour les subventions aux associations qui voient leurs subventions diminuées de 5 à 6 % et également pour diminuer le reste à charge pour les familles pour l'accueil des jeunes enfants ou pour la cantine. Il ajoute que le groupe aurait souhaité davantage de budget sur les postes alloués à la solidarité, il explique que le choix qui a été fait a été de reconduire les postes à l'identique sans tenir compte des propositions faites par le groupe « Oxygène », sans tenir compte des familles adamoises.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un budget sérieux et ambitieux. Il remercie pour la confiance accordée ainsi que Monsieur Michel Vray et ses services.

Nouveaux tarifs 2024 - Divers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** les tarifs ci-après.

1 - Concession de logement et logements communaux : tarifs mensuels

Loyer (mensuel) :

Prix au m² : 6,93€ (IRL 3^{ème} trimestre– source Insee)

Pour les salariés de la ville, application des décrets concernant les concessions de logement de fonction.

Charges trimestrielles :

Frais de chauffage :

1,32 € par m²

Consommation d'eau :

Famille de 1 ou 2 personne(s) : 58€

Famille de 3 et 4 personnes : 68€

Famille de plus de 4 personnes : 74 €

Consommation d'électricité :

0,183 € du kWh

2 - Loyer annuel des jardins familiaux

77€ + coût de l'eau.

3 - Tarifs Bibliothèque

Adhésion annuelle :

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| - Enfants & étudiants Adamois | 8 € |
| - Adultes et familles Adamois | 11 € |
| - Enfants et étudiants extérieurs | 12,90 € |
| - Adultes extérieurs | 17 € |

- **Tarifs Habitants de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts**

Il est proposé d'appliquer un tarif préférentiel aux familles habitants les communes adhérentes à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts :

Tarif par famille : 16 €

4 - Location Salles Municipales (applicables aux contrats signés à compter du 01/01/2024)

2024					
SALLES		Tarif Adamois par jour	Associations Adamoises par jour	Extérieurs par jour	
Pavillon Magallon					
Jours en semaine		225 €	151 €	471 €	
Samedi dimanche et fêtes		417 €	259 €	806 €	
Week-end complet		629 €	406 €	1 321 €	
La semaine entière		851 €	547 €	1 906 €	
Maison de l'amitié					
Jours en semaine		212 €	116 €	398 €	
Samedi - Dimanche et Fêtes		331 €	218 €	686 €	
Week-end complet		483 €	320 €	1 105 €	
La semaine entière		662 €	439 €	1 571 €	
Centre Sportif Amélie Mauresmo					
Cafétéria	Jour en semaine	530 €	342 €	1 100 €	
	Samedi Dimanche et Fêtes	769 €	412 €	1 346 €	
	Week-end complet	1 105 €	629 €	1 907 €	
Cafétéria + bar	Jour en semaine	769 €	547 €	1 348 €	
	Samedi Dimanche et Fêtes	976 €	629 €	1 592 €	
	Week-end complet	1 317 €	851 €	2 083 €	
Maison de la Faisanderie					
Salle A ou B	Semaine	68 €	43 €	164 €	
	Samedi Dimanche et Fêtes	104 €	64 €	260 €	
Espace Michel PONIATOWSKI					
Salle de réunion	Semaine	68 €	43 €	164 €	
Bureau	Samedi Dimanche et Fêtes	104 €	64 €	260 €	
Studio scène (Groupes de musique/Musiciens)		Tarif horaire 11.64€ / heure			
Salle de Danse	Semaine	504 €	342 €	938 €	
	Samedi Dimanche et Fêtes	612 €	380 €	1 077 €	
Centre Associatif Française BONN					
Salle de 15 places	Semaine	49 €	27 €	135 €	
	Samedi Dimanche et Fêtes	69 €	37 €	202 €	
Salle de 25 places	Semaine	57 €	30 €	152 €	
	Samedi Dimanche et Fêtes	81 €	50 €	237 €	
Salle de 35 places	Semaine	79 €	42 €	230 €	
	Samedi Dimanche et Fêtes	113 €	61 €	299 €	
Château Conti					
Salons en rez-de-chaussée	Jour en semaine(hors vendredi)	851 €	-	1 426 €	
	Week-end de 1 jour (samedi ou dimanche jusqu'à 20h)	1 030 €	-	1 545 €	
	Week-end de 2 jours (samedi-dimanche)	1 578 €	-	2 210 €	
	Week-end de 4 jours vendredi au lundi	3 036 €	-	4 050 €	

Utilisation des espaces extérieurs	En semaine exclusivement	460 €	-	591 €
------------------------------------	--------------------------	-------	---	-------

Toute association Adamoise bénéficie chaque année de la gratuité pour son assemblée générale ou de la gratuité pour une réunion festive associative. Il peut être accordé une gratuité annuelle pour toute manifestation à but humanitaire. Les gratuités seront à formuler par écrit auprès de l'adjoint responsable des salles. Le personnel communal pourra pour son usage strictement personnel bénéficier de la location d'une salle une fois par an au même tarif que les associations Adamoises.

5- Tarifs de la salle de spectacle La Scène Adamoise (applicables aux contrats signés à compter du 01/01/2024)

	Associations adamoises	Associations extérieures	Autres organisateurs
1 jour	374 €	695 €	1 500€
2 jours consécutifs	531 €	853 €	2 500€
3 jours consécutifs	795 €	1 391 €	3 300€

Forfait 1 technicien régisseur (son, éclairage) : 210 € (6h maximum et 62,50 € par heure supplémentaire à partir de la 7^{ème} heure)

Ménage caution : 510 €

Caution pour la location : 1 550 €

La billetterie et la sécurité sont à la charge de l'organisateur (Agent SSIAP obligatoire).

La Ville se tient à disposition des associations pour proposer des intervenants.

Tarif suivant la nature des spectacles pour la saison 2024-2025 organisés par la Scène adamoise :

A	50€
B	45€
C	40 €
D	35€
E	30 €
F	25 €
G	20 €
H	15 €
I	10 €

Tarif jeunes de 6 à 18 ans et étudiants : - 40 %

Tarif enfants de moins de 6 ans : gratuit

Tarif applicable au personnel communal : tarif réduit – 40%

- Tarif spécifique spectacle enfants :

Adulte et plus de 14 ans : 10 €

Enfants jusqu'à 14 ans : 6 €

- Tarifs spécifiques aux écoles :

Billetterie :

Écoles adamoises : 4€ / enfant

Écoles non adamoises : 5,50€ / enfant

Location de la salle :

Écoles adamoises : 1 gratuité /an puis tarif association soit 374€

Écoles non adamoises : tarif associations extérieures soit 695€

- Carte fidélité

Tarifs : 10€ pour un adulte seul

15€ pour un couple

5€ pour un enfant (- 18 ans et étudiants sur présentation d'un justificatif)

Cette carte ouvre le droit à un 5ème spectacle gratuit à chaque détenteur de la carte ainsi qu'à l'accès à la salle de spectacles et au placement 15 mn avant l'ouverture officielle.

6 - Tarifs applicables au Cimetière de la Ville

Concessions au profit de la commune pour 2/3 et du CCAS pour 1/3 <i>(l'encaissement est réalisé par la commune qui effectue trimestriellement un reversement d'1/3 des recettes perçues au CCAS)</i>	
Temporaires de 15 ans	467 €
Trentenaires	827 €
Cavernes et Columbarium (concession 30 ans)	1 268 €
Plaques mémorielles au Jardin des souvenirs	76 €

En supplément des concessions à souscrire, la Ville propose la location des caveaux qui se sont libérés et ce pour la durée de la concession :

Caveau sans dalle	
1 place	758 €
2 places	1 214 €
4 places	1 867 €

Vacations de police (tarif encadré)	26 €
--	------

7 - Utilisation du Domaine Public

- A. Prises de vues et tournage sur un site municipal** : 1.596 € la journée.
845 € la demi-journée.
263 € de l'heure.

Caution demandée : 5.000 €

Mise à disposition de personnel : 216 € par jour et par agent.

Heures supplémentaires (au-delà de 18 h et jusqu'à 22 h) : 41€ / heure / agent.

- B. Prises de vues et tournage sur voie publique** : 268 € la journée.

Tournages à but non lucratif (réalisés par des étudiants sous réserve de la production d'un justificatif de l'établissement scolaire et sans mise à disposition de personnel) : gratuit

- C. Plage de L'Isle-Adam** :

Forfait journalier pour une utilisation événementielle exclusive du site (8 h – 18 h) : 5.253€

Forfait 24 h : 12.618 €.

Forfait soirée de 12h00 à 1h00 le lendemain : 5.778 €

Utilisation du parking de la plage pour stationnement de véhicules de tournage : forfait 263 € par jour et par véhicule.

Caution demandée : 5.000 €

**Mise à disposition de personnel : 216 € par jour et par agent.
Heures supplémentaires (au-delà de 18 h) : 41€/ heure / agent.**

Dédit pour annulation de la réservation au plus tard 48 h avant la prestation 20 % du montant de l'utilisation prévue.

D. Commerces avec terrasse

Commerces avec terrasse	
Redevance annuelle	
<i>Redevance par m2</i>	
• Jusqu'à 10 m2	41 €
• Surface supérieure à 10 m2	54 €
Divers	
Enseigne, Chevalet et matériel divers sur trottoirs	52 € par an et par unité
Commerces ambulants (hors marchés forains)	
Occupation du domaine public par un commerce ambulant (restauration rapide, buvette, frites, étals alimentaires et non alimentaires, appareils de distribution de confiserie, rôtissoires...), le m ² /jour	10€
Occupation du domaine public par un commerce ambulant (forfait trimestriel)	42 € par mois – 1 jour par semaine. 74 € par mois – 2 jours par semaine.

E. Emprises de chantiers

Bâtiments modulaires (préfabriqués) ; installations, dépôts, baraques et cantonnements de chantiers	Surface inférieure à 20 m ² - par mois	206€
	Pour 20 m ² et supérieur à 20 m ² -par mois	309€
Bureaux de vente de projet immobilier	Par mois	309 €
Palissades, échafaudages ; bennes (y compris neutralisation de places de stationnement pour bennes).	par mètre linéaire et par mois – <i>gratuit le premier mois</i>	5 €
Neutralisation de places de stationnement pour entrée - sortie de chantiers ou livraisons de chantiers.	par mètre linéaire et par mois – <i>gratuit le premier mois</i>	5€

Tout mois commencé est dû.

Les autorisations sont délivrées gratuitement pour :

- les occupations du domaine public relatives aux travaux de ravalement obligatoires réalisés dans les deux ans de l'injonction municipale, ces dernières demeurent cependant soumises à autorisation ;
- les périmètres mis en place pour des motifs de sécurité à l'occasion des travaux de démolition ou pour les immeubles présentant un danger.

8 – Manifestations/Évènements

Occupation du domaine public pour événementiel à but lucratif (Non piloté ou soutenu par la ville de l'Isle-Adam ou un autre organisme public)

Neutralisation d'un voie/fermeture d'une rue ou d'un quai, partielle ou totale : Forfait / jour = 103€

Marché de l'Art

	Organisation sur 1 journée	Organisation sur 2 jours
Stand 3 m x 3 m	82 €	102 €
Stand 4 m x 3 m	98€	118 €
Tarif par personne si 2 personnes par stand	56 €	72 €

Concert

Moins de 18 ans : gratuit.

Adultes : 20 €

Location du Château Conti pour des expositions artistiques (*applicable aux contrats signés à compter du 01/01/2024*)

Ces tarifs s'entendent pour les locaux du rez-de-chaussée, l'assurance des œuvres exposées est à la charge de l'exposant et sous sa responsabilité.

Forfait 10 jours d'exposition : 400 € + 10 % du montant des ventes

Possibilité de location d'une semaine supplémentaire : 168€

Du vendredi de la semaine N-1 au dimanche de la semaine N+2.

Accrochage : mercredi-jeudi N-1

Démontage : lundi-mardi N+2

Mise à disposition de spots et de cimaises.

Mise à disposition de personnel : 216 € par jour, ou 41 € de l'heure, et par agent.

Cautions demandées : 2.500 €

9 - Musées (applicable à compter de la nouvelle exposition « Capiello Caricaturiste 1898-1905 »)

DROITS D'ENTRÉE			
Plein tarif	4,50 €		
Tarif réduit <i>Sur présentation de cartes : demandeur d'emploi – famille nombreuse– Etudiant – Enseignant.</i>	3,50 €		
Gratuité pour : Tous, le premier dimanche du mois. Les Adamois, sur présentation de pièces justificatives. Les groupes scolaires et les Centres de Loisirs. Les enfants et jeunes de moins de 18 ans. Les adhérents à l'association « <i>Les Amis de L'Isle-Adam</i> ». Les titulaires de la carte « <i>Les Amis du Louvre</i> ». Les titulaires de la carte ICOM, carte Culture et carte professionnelle « Découvertes en liberté », du pass navigo culture, ou du pass culture Les étudiants en Histoire de l'Art et en Arts Plastiques. Un visiteur accompagné d'un Adamois. Les personnes handicapées et accompagnateurs.			
Tarifs de groupe (à partir de 8 visiteurs)	4 € par personne		
STAGES ET ATELIERS			
Enfants ou adultes usagers individuels hors scolaires et Centres de Loisirs			
Stages enfants	Tarif 1 demi-journée (par personne)	Tarif pour 2 demi-journées (par personne)	Tarif pour 3 demi- journées (par personne)
Adamois	4,5 €	9 €	13,50 €
Hors L'Isle-Adam	7,5 €	15 €	22,50 €
Ateliers particuliers (1/2 journée + goûters)			
Adamois	5,70 € par personne		
Hors L'Isle-Adam	8,20 € par personne		
Stages adultes	27,50 € forfait journalier par personne 14 € forfait ½ journée par personne		
ATELIERS			
Scolaires et Centres de Loisirs			
Ateliers enfants, en ½ journée <i>Groupes adamois jusqu'à 15 enfants</i>		4 € par enfant	
Ateliers enfants, en ½ journée <i>Groupes hors L'Isle-Adam jusqu'à 15 enfants</i>		6,50 € par enfant	
Ateliers enfants, en ½ journée – <i>Ecoles Adamoises</i> (par classe max 30 enfants)		92 €	
Ateliers enfants, en ½ journée – <i>Ecoles et Centres de Loisirs hors L'Isle- Adam</i> (par classe max 30 enfants)		145 €	
Forfaits : ateliers enfants	Forfait annuel 1 classe sur deux expositions 1 atelier par exposition	Forfait 4 classes sur une exposition 1 atelier par classe	
Ecoles Adamoises	152 €	305 €	+ 80€ par classe supplémentaire
Ecoles hors L'Isle-Adam	255 €	460 €	+120€ par classe supplémentaire
VENTES			
Cartes postales d'œuvres des collections permanentes.	0,80 €		

10 - Emplacements forains pour 2024

Métiers	Tarif emplacement (par autorisation municipale)	Forfaits (électricité/fluides) (par autorisation municipale d'emplacement)
Grands métiers	341 €	249 €
Petits métiers enfants, circuits, scooters enfants boîtes à rire/trampolines	178 €	131 € (sauf trampolines)
Moyens Métiers enfants/adultes (chenille, Simulateurs 4/5/6 D)	211€	178 €
Scooters/kartings adultes	401 €	249 €
Boutiques (empâtement total) Jeux/pêche/loterie/tirs/ficelle Jusqu'à 4 ml	110 €	36 €
Boutiques (empâtement total) Jeux/pêche/loterie/tirs/ficelle De 4 à 6 ml	132 €	60 €
Boutiques (empâtement total) Jeux/pêche/loterie/tirs/ficelle De 6 à 8 ml	157 €	83 €
Boutiques (empâtement total) Jeux/pêche/loterie/tirs/ficelle Plus de 8 ml	178 €	107 €
Boutiques (empâtement total) Nourritures Jusqu'à 4 ml	110 €	60 €
Boutiques (empâtement total) Nourritures De 4 à 6 ml	132 €	107 €
Boutiques (empâtement total) Nourritures De 6 à 8 ml	157 €	155 €
Boutiques (empâtement total) Nourritures Plus de 8 ml	178 €	202 €

Caravanes	Place + fluides (par autorisation municipale)
Grande type semi-remorque	181 €
Caravane + de 4 ml	136 €
Caravane – de 4 ml	90 €

11 – Photocopies réalisées à l’Espace Michel Poniatowski

Nombres	Tarifs	Suppl. par rapport au 80g	Suppl. par rapport au 80g	Suppl. par rapport au 80g	Suppl. par rapport au 80g	Suppl. Papier Pastel par rapport au grammage concerné	Suppl. Papier Couleur vive par rapport au grammage concerné
Photocopies A4 N&B 80 g		100 g	120g	160g	200g		
de 0 à 100	0,13 €	0,11 €	0,16 €	0,22 €	0,27 €	0,05 €	0,11 €
101 et +	0,11 €	0,11 €	0,16 €	0,22 €	0,27 €	0,05 €	0,11 €
Photocopie A4 couleur 80g		100 g	120g	160g	200g		
de 0 à 100	0,62 €	0,16 €	0,22 €	0,27 €	0,33 €	0,11 €	0,16 €
101 et +	0,48 €	0,16 €	0,22 €	0,27 €	0,33 €	0,11 €	0,16 €
Photocopies A4 Recto verso N&B 80g		100 g	120g	160g	200g		
de 0 à 100	0,19 €	0,16 €	0,22 €	0,27 €	0,33 €	0,11 €	0,16 €
101 et +	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €
Photocopie A4 Recto Verso couleur 80g		100 g	120g	160g	200g		
de 0 à 100	0,94 €	0,22 €	0,27 €	0,33 €	0,11 €	0,16 €	0,22 €
101 et +	0,72 €	0,22 €	0,27 €	0,33 €	0,11 €	0,16 €	0,22 €
Photocopies A3 N&B 80g		100 g	120g	160g	200g		
de 0 à 100	0,19 €	0,16 €	0,22 €	0,27 €	0,33 €	0,11 €	0,16 €
101 et +	0,15 €	0,16 €	0,22 €	0,27 €	0,33 €	0,11 €	0,16 €
Photocopie A3 recto Verso N&B 80g		100 g	120g	160g	200g		
l'unité	0,25 €	0,16 €	0,22 €	0,27 €	0,33 €	0,11 €	0,16 €
Photocopie A3 couleur 80g		100 g	120g	160g	200g		
l'unité	1,01 €	0,22 €	0,27 €	0,33 €	0,38 €	0,16 €	0,22 €
Photocopie A3 recto Verso couleur 80g		100 g	120g	160g	200g		
l'unité	1,49 €	0,27 €	0,33 €	0,38 €	0,43 €	0,22 €	0,27 €

12 – Matériel mis à disposition à l’Espace Michel Poniatowski

Par ailleurs, certains matériels (*vidéo projecteur, écran, sono mi-professionnelle*) peuvent être mis à disposition sur demande aux tarifs exposés ci-dessous, établis par jour de location avec une prise en charge la veille au soir et un retour au lendemain matin.

Matériel	Tarif
Vidéo projecteur	36 €
Ecran	15 €
Sono semi-professionnelle	36 €

13 – Reprographie - Communication

REPROGRAPHIE - COMMUNICATION	Tarif
Fax - Scanner	1,08 € la page jusqu'à 5 pages
Mail individuel	16,2 cts les 5 pages
Mails groupés (<i>fichier informatique fourni par le demandeur</i>)	0,54€ par destinataire
Agrafage de documents	1,08 € de 2 à 50 pages
Reliure	2,16 € le dossier
Massicot	1,62 € les 100 pages
Plastification	0,38€ A4 /20 cts carte

14 – Tarifs Plage saison 2024

2024 – Tarifs par entrée			
Adamois		Semaine	Week-end et Jours fériés
	Adultes <i>(Sous réserve de la présentation d'une carte individuelle délivrée à la Plage pour un prix de 5€* ou d'un justificatif de domicile)</i>	6,50 €	
	Enfants de 5 à 18 ans	Gratuit	4 €
	Adultes de + de 60 ans et agents communaux (y compris conjoints et enfants)	<i>(Sous réserve de la présentation d'une carte individuelle délivrée à la Plage pour un prix de 16€*)</i>	6,50 €
	Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	
Extérieurs -Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et communes de Champagne sur Oise et Nesles-la-Vallée		Semaine	Week-end et Jours Fériés
	Adultes	10 €	
	Enfants (moins de 14 ans)	6€	
	Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	
<i>(Billet délivré en caisse sous réserve de la présentation obligatoire de la carte individuelle à 5€*)</i>			
Extérieurs		Semaine	Week-end et jours fériés
	Plein tarif (à partir de 14 ans)	20€	
	Tarif réduit (moins de 14 ans)	10 €	
	Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	
	Forfait famille 1 adulte majeur et 2 enfants de moins de 14 ans	35€	
	Forfait famille 2 adultes majeurs et 2 enfants de moins de 14 ans	50€	
Extérieurs - Personne en situation de handicap <i>(sur présentation d'une carte d'invalidité de 80 % et plus, en cours de validité)</i>	Adultes	8 €	
	Enfants (moins de 14 ans)	4 €	
	Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	

	Accompagnateur adulte (1 seul personne accompagnateur)	8€
Agents communaux (y compris conjoint et enfants)	<i>Sous réserve de la présentation d'une carte individuelle délivrée à la Plage pour un prix de 5€*</i>	Gratuit
Centre de Loisirs et Association sportive (pour les - de 18 ans)	20 personnes et plus Réservation obligatoire au plus tard 48 h avant la venue.	10 €
Animations	1 Parcours mini-golf	7 €
	1 h de barque	18 €
	1 h de pédalo 2 places ou canoë	15 €
	1 h de pédalo 4 places	20 €
Locations	Chaise longue (à l'unité)	8 €
	Chaise longue (par 2)	13 €
	Parasol, par jour	5€
	Cabine individuelle, par jour	8 €
	Casiers	3 €
Ventes	Maillot de bain	10€

***Cartes de Plage adhérents saison 2024**

Carte 16 € (carte obligatoire pour profiter de la gratuité en semaine et du tarif réduit le week-end ainsi qu'à l'accès à la caisse adhérents).

Les personnes éligibles à la carte plage à 16 euros sont :

- Les enfants adamois de 5 ans (nés avant le 1^{er} juillet 2019) jusqu'à l'anniversaire de leurs 19 ans (y compris ceux fêtant leur 19^{ème} anniversaire au cours de la saison de la plage qui y auront droit pour l'ensemble de la saison).
- Les adamois de 60 ans et plus (y compris ceux fêtant leur 60^{ème} anniversaire au cours de la saison de la plage, soit jusqu'au 31 août 2024).
- Les grands-parents adamois habitant depuis plus d'un an à L'Isle-Adam, qui souhaitent amener leurs petits-enfants (aux mêmes conditions d'âge que les enfants adamois) à la plage, devront acquérir une carte d'entrée par bénéficiaire.

Carte 5 € (carte obligatoire pour profiter du tarif réduit et de l'accès à la caisse adhérents).

- Adamois, habitants des villes de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et de Champagne sur Oise
- Les agents municipaux, leurs conjoints et enfants mineurs,

Les agents municipaux, leurs conjoints et enfants mineurs bénéficieront de la gratuité de l'accès à la Plage sous réserve de la présentation d'une carte individuelle délivrée à la Plage pour un prix de 5€.

Les cartes individuelles seront à retirer à la Plage de L'Isle-Adam lors des permanences assurées en mai et juin ou en caisse durant la saison munis des documents suivants :

- ❖ Une carte d'identité, un passeport ou un livret de famille pour justifier de l'identité et de la date de naissance.
- ❖ La dernière taxe d'habitation sur L'Isle-Adam, sur une des villes de la CCVO3F ou sur Champagne-sur-Oise, ou le dernier avis de non-imposition et pour les nouveaux arrivants le bail de location ou l'attestation de propriété.
- ❖ Une photo d'identité récente de moins de 6 mois, format identité.

- ❖ Une autorisation parentale à l'attention des grands-parents.

La carte plage sera délivrée gratuitement à partir et pour le 3^{ème} enfant de la même fratrie et les suivants.

Délibération : n° 2023-12-06

Subventions Municipales 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que chaque année, il est alloué une subvention de fonctionnement aux différentes associations culturelles, sportives et sociales de L'Isle-Adam.

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 26 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BRECH, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **fixe** le montant des subventions allouées aux différentes associations selon les propositions ci-jointes.
- **fixe** le montant de la subvention :
 - . au CCAS pour : 200.000 €
 - . à la Plage pour : 165.000 €
 - . à la Scène adamoise pour : 200.000 €
 - . à la Caisse des Ecoles pour : 3.000 €

Ces montants seront inscrits au budget 2024.

- **verse** à certaines associations ayant des salaires à assurer (CSL, CMIA, ainsi qu'au CCAS), la subvention par 1/12^{ème}.
- **effectue** en un seul versement les subventions jusqu'à 800 € et en deux versements (mars et septembre) les subventions dépassant 800 €.

Les Présidentes et Présidents d'associations qui bénéficient de subventions communales ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire explique que lorsqu'il y a débat sur les subventions ou sur les tarifs, il faut avoir à l'esprit les efforts de la collectivité pour entretenir les bâtiments, pour les achats de matériels utilisés par les associations et par les scolaires. Il ajoute que lors de la préparation du budget, tout ce qui est dépensé dans le fonctionnement, est de l'argent qui n'est pas dans la case investissement. Il informe qu'aujourd'hui, l'essentiel du budget d'investissement part dans l'entretien des bâtiments ce qui permet d'avoir de belles infrastructures sportives entre autres. Il remercie Monsieur Michel Vray et Madame Aurélie Procoppe pour la gestion de ces subventions qui sont stables alors que les subventions étatiques baissent.

Madame Carine Pelegrin demande, comme chaque année, les critères d'attribution des subventions car jusqu'alors elle ne reçoit pas de réponses satisfaisantes. Elle remercie l'ensemble des bénévoles des associations qui s'investissent au quotidien pour améliorer le cadre de vie des adamoises et des adamois, elle regrette les surcoûts, auxquels sont confrontés les associations, dus à l'inflation mais qui ne sont pas

pris en compte dans ce budget, dans le choix budgétaire qui a été fait au sein de la Ville. Le groupe « Oxygène » s'abstiendra sur cette décision.

Monsieur le Maire répond que la rapporteuse n'a pas été écoutée puisqu'elle expliquait ce qui était pris en compte pour l'attribution des subventions.

Délibération : n° 2023-12-07

Subvention au cinéma Le Conti.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2251-4.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-10-10 du 20 octobre 2023 accordant une subvention exceptionnelle au cinéma Le Conti.

Considérant que dans la continuité de cette subvention, le cinéma Le Conti a de nouveau fait part à la Commune de difficultés financières pour finaliser les travaux de mise en conformité réglementaire de ses locaux (mise aux normes électriques, éclairage et sécurité incendie) et programmer des travaux d'amélioration de ses salles.

Considérant que comme il a été évoqué au précédent Conseil, il est extrêmement difficile pour les cinémas indépendants de survivre à la concurrence des multiplexes alors qu'ils contribuent à l'animation et à la dynamisation d'une ville.

Considérant que la commune de L'Isle-Adam s'investit depuis plusieurs années dans la culture soit à travers sa politique culturelle mise en œuvre par ses services soit via les associations adamoises. Le Conti seul cinéma du territoire adamois contribue également au rayonnement culturel de la ville. Dans ce sens, la commune s'est battue pour qu'il perdure et se mobilise encore afin de le conserver notamment par l'intermédiaire de subventions.

Considérant que le cinéma Le Conti remplissant les conditions du législateur par son classement art et essai, la Ville de L'Isle-Adam peut envisager de l'aider financièrement en lui attribuant une subvention pour la réalisation de ses travaux.

Considérant qu'il est donc proposé d'apporter au cinéma Le Conti une aide financière pour les travaux de conformité réglementaire (mise aux normes électriques, éclairage et sécurité incendie) qui devront se dérouler dès janvier 2024.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la Ville de L'Isle-Adam et le Cinéma le Conti, afin de déterminer les modalités de ce partenariat.

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BRECH, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **décide** de l'attribution d'une subvention de 40 000€ au profit de la Société SPECTA (Cinéma le Conti).
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les obligations réciproques de chacune des parties.

Modification du protocole d'ARTT et temps de travail des agents de la Police municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 et L 2541-12.

Vu le Code général de la fonction publique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1.

Vu la loi n° 2001-02 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2007-148 du 7 février 2007 modifiée de modernisation de la Fonction Publique.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2001, modifiée le 6 février 2004 et le 2 juillet 2004, portant adoption du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Considérant que compte tenu des difficultés de recrutement dans le secteur d'activités de la police municipale, du besoin de rendre ce service plus attractif, en concertation et en accord avec les agents en poste, à compter du 1^{er} janvier 2024, une nouvelle organisation du temps de travail sera mise en place pour les agents nommés sur la filière « Police Municipale ». La spécificité du fonctionnement reste maintenue avec une activité du service sur 365 jours (Dimanche et jours fériés inclus).

I) Sous réserve que les effectifs du cadre d'emploi de la police municipale soient au complet (11 PM), le service travaillera à compter du 1^{er} janvier 2024 sur une base de 365 jours par an, 7j/7, 9h30/jour, définie comme suit :

- ✓ Par roulement 1 semaine sur 2
- ✓ 4 jours par semaine à raison de 38h00 hebdomadaires
- ✓ 1 weekend travaillé par mois minimum
- ✓ Jours fériés sur la base du volontariat

1 ^{ère}	Vacation dénommée T1 :	de 07h 50 à 17h20
2 ^{ème}	Vacation dénommée T2 :	de 10h 45 à 20h15
3 ^{ème}	Vacation dénommée T3 :	de 09h 30 à 19h00 (samedi et Dimanche)

II) Les heures supplémentaires du dimanche sont lissées sur l'année, à raison d'une vacation de 9h30 rémunérées.

III) Les jours fériés (Particularités) :

- Le travail réalisé sur un jour férié national est sur la base du volontariat et sur une vacation de 8h00 ou de 4h00, en fonction des besoins et impératifs du service. Ces jours fériés sont rémunérés ou récupérés au choix de l'agent.
- Un prévisionnel de présence est établi à l'année N-1, avec un minimum d'engagement demandé, répertorié sur un tableau intitulé « Volontariat Jours Fériés », arrêté au 15 février de l'année N.
- Le lundi de Pentecôte n'étant plus défini comme un jour férié, tous les agents positionnés en brigade dite opérationnelle « BRIGADE BRAVO 1 » sont automatiquement inscrit en service cette journée de solidarité. Il appartient à chacun de ces agents de poser un éventuel jour de congé, qui pourra être accordé en fonction des nécessités de service.

IV) Les congés

Au regard du rythme de travail défini au 1^{er} paragraphe (38h/semaine sur 4 jours), les agents bénéficient de 20 jours de congés annuels et de 18 jours de RTT (16 jours de RTT + 19h (équivalent à 2 jours de RTT) de congés exceptionnels pouvant être scindés). Ces congés sont accordés en fonction des besoins et nécessités du service.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023.

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOU-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** la modification du protocole d'ARTT et temps de travail pour les agents de la filière police.

Monsieur le Maire explique qu'il est très compliqué de recruter des agents de Police municipale, qu'il y a environ 700 à 800 postes ouverts sur le Val d'Oise et environ 12000 postes sur toute la France.

Délibération : n° 2023-12-09

Abrogation des délibérations concernant la prime d'assiduité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP a été étendue à l'ensemble des filières de la fonction publique territoriale à l'exception de la filière police qui reste soumis à l'ancien régime indemnitaire.

Considérant que compte tenu du besoin de rendre notre police municipale plus attractive au regard des autres collectivités et des accords intervenus sur la modification du protocole d'ARTT et le temps de travail pour les agents de la filière police, il est nécessaire de ne pas maintenir la prime d'assiduité mise en place le 1^{er} janvier 2006 par les délibérations du Conseil Municipal n°05-0152 et 05-2152bis du 16 décembre 2005, modifiée par une délibération n°07-0138 en date du 14 décembre 2007.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023.

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **abroge** les délibérations concernant la prime d'assiduité.

Monsieur Edwin Legris demande si les grèves des procès-verbaux, liées à la réforme de la rémunération de ce secteur, qui a touché les polices municipales en France, a impacté la ville de L'Isle-Adam.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de grève à L'Isle-Adam, que les propositions faites aux agents de la police municipale sont établies en parfaite concertation avec les représentants du personnel et les agents du service. Les deux résolutions qui viennent d'être proposées sont pour permettre d'améliorer le système et permettre à la Ville d'être dans les mêmes normes que les autres communes. Il rappelle que la sécurité est le 2^{ème} poste au niveau du budget après la voirie et le bâtiment. Il précise qu'il n'a pas d'avis sur la réglementation nationale sur le sujet mentionné, mais qu'il essaie de faire au mieux pour L'Isle-Adam.

Délibération : n° 2023-12-10

Modification du tableau des emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le tableau des effectifs existant.

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Ville, de faire face aux besoins des différents services, de tenir compte des restructurations de service, des recrutements, des départs en retraite, des avancements, des évolutions réglementaires des cadres d'emplois, il convient de :

EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES :

Filière Police

Pour faire face dans le cadre des recrutements des grades des agents concernés, création de 2 postes de brigadier-chef principal.

Filière Animation

Dans le cadre des avancements de grade, modification de 2 postes d'adjoint d'animation par 2 postes d'animation principal de 2^{ème} classe.

EMPLOIS CONTRACTUELS :

Filière technique

Création de 3 emplois permanents d'adjoint technique (catégorie C) au service propreté sur le fondement de l'article L332-8 2° en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Filière administrative

Reconduction du poste d'accroissement d'activités à l'enfance sur le fondement de l'article L.332-23 1°.

Filière animation

Création de 3 emplois permanents d'adjoint d'animation (catégorie C) à l'accueil de loisirs sur le fondement de l'article L332-8 2° en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **adopte** les créations et les transformations mentionnées ci-dessus et **apporte** les modifications aux tableaux des emplois du 31 décembre 2023 et du 1er janvier 2024 pour tenir compte de restructuration de service, de recrutements, des départs en retraite, des avancements, des évolutions réglementaires des cadres d'emplois.
- **dit que** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2024 au chapitre concerné.

Délibération : n° 2023-12-11

Contrat de mise à disposition entre la fédération APAJH, en tant que l'ESAT « Les Ateliers Georges Lapierre », et la Ville de L'Isle-Adam.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Ville accueille régulièrement des stagiaires provenant de l'ESAT APAJH « les ateliers Georges Lapierre » situé à Taverny dans le secteur des espaces verts.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R.344-16 du code de l'action sociale et des familles, l'ESAT peut mettre à la disposition d'une collectivité territoriale un travailleur handicapé pour favoriser l'épanouissement personnel et professionnel du travailleur et développer sa capacité d'emploi.

Considérant qu'il est proposé de conclure un contrat ayant pour objet la mise à disposition d'un travailleur handicapé de l'ESAT de Taverny au service des espaces verts de la Ville de l'Isle Adam.

Considérant que la personne sera affectée à raison de 35 heures par semaine au service des espaces verts.

Considérant que la convention sera conclue pour une durée de 1 an pour la période allant du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024, susceptible d'être reconduite.

Considérant que la mise à disposition est facturée directement par l'ESAT à la Ville à raison de 1 501,74€ par mois, somme qui comprend la rémunération reversée au travailleur handicapé, une provision pour les congés et des frais d'accompagnement.

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François

RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un travailleur handicapé de l'ESAT APAJH au sein de la Ville.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération : n° 2023-12-12

Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu la possibilité de la Ville de L'Isle Adam de mettre à disposition un agent de la collectivité.

Vu l'accord de l'agent.

Considérant que la communauté de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts (CCVO3F) a besoin d'un personnel supplémentaire pour assurer dans l'année la gestion du matériel (entrée et sortie) mis à disposition des villes de l'intercommunalité.

Considérant que le code de la fonction publique offrant la possibilité aux collectivités territoriales de mettre en place ce type de mise à disposition, la Ville de L'Isle Adam souhaite mettre à disposition à la CCVO3F un agent de la collectivité à raison de 14h/semaine hors périodes de congés annuels ou non travaillées.

Considérant qu'il convient donc de conclure une convention définissant le cadre d'intervention, la nature des missions et les modalités financières de remboursement des dépenses pour l'intervention d'un agent de la commune de L'Isle-Adam pour le compte de la Communauté de Communes.

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de L'Isle Adam auprès de la CCVO3F pour une durée de 3 ans, renouvelable à raison de 14h/semaine hors périodes de congés annuels ou non travaillées et moyennant un remboursement de la CCVO3F sur le montant des rémunérations et charges sociales versées à l'agent par la Ville au prorata du temps de mise à disposition.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire ajoute que la mise à disposition d'agents se fait déjà avec certains services comme le service informatique par exemple.

Délibération : n° 2023-12-13

Convention de mise à disposition des agents de police municipale de L'Isle-Adam avec la Ville de Presles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police municipale.

Vu le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.

Considérant qu'actuellement, le service de la police municipale de la commune de L'Isle-Adam dispose de moyens adaptés et opérationnels pour assurer les missions de sécurisation confiées par son Maire.

Considérant que sans impacter de manière significative le service public rendu aujourd'hui à la population, il est possible pour la police municipale de L'Isle-Adam d'isoler un certain volume horaire pour prêter main forte à d'autres communes, notamment à celle de Presles.

Considérant que dans la mesure où L'Isle-Adam et Presles sont impactées par des problématiques de délinquance assez similaires (Vols, cambriolages, troubles à la tranquillité, etc...), il y a un intérêt certain à mutualiser et à déployer les forces de sécurité locale pour dissuader les auteurs d'actes inciviques ou délictuels.

Considérant que les maires de L'Isle-Adam et de Presles se sont entretenus sur les différentes actions à mener conjointement pour lutter plus efficacement contre les phénomènes de petites et moyennes délinquance et se sont accordés sur les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

Considérant que les deux communes, appartenant au même établissement public de coopération intercommunale, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F), souhaitent donc mettre en commun des agents de police municipale, conformément à l'article L.512-1 du code de la sécurité intérieure.

Considérant que la mise en place d'une telle convention produit plusieurs avantages tels que l'intervention rapide et conjointe des deux polices sur des troubles à l'ordre public, sur l'attractivité du service de la police municipale, mais également sur la réduction des coûts de fonctionnement dudit service.

Considérant qu'il est à noter que lorsque les agents interviennent sur le territoire d'une des communes adhérentes, ils sont alors placés temporairement sous l'autorité du maire de cette commune et exercent la politique locale définie par ce dernier.

Considérant que la mise en à disposition d'agents de police municipale, sous forme de convention et sous certaines conditions, permet de renforcer le partenariat entre les communes de la CCVO3F, de réduire les coûts de fonctionnement et d'investissement pour la collectivité ressource, d'être plus efficace dans la lutte contre les actes d'incivilités et de délinquance et enfin, de rendre encore plus attractif le service de la Police Municipale de L'Isle-Adam.

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** les termes du projet de convention de mise à disposition des agents de police municipale de L'Isle-Adam et de Presles, annexée à la délibération.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération : n° 2023-12-14

Avenant à la convention de coordination de la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2021-12-21 du 16 décembre 2021, autorisant la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour une durée de 3 ans.

Vu la délibération n°2023-07-09 du 7 juillet 2023, autorisant la signature d'un avenant à cette convention dans le cadre de la mise à disposition d'agents de police municipale entre les villes de L'Isle-Adam et de Parmain.

Considérant que la perspective d'une mise à disposition d'agents de police municipale entre les villes de L'Isle-Adam et de Presles entraîne la nécessité de modifier de nouveau la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'établir un avenant indiquant les lieux et la nature des nouvelles missions confiées aux agents de la police municipale de L'Isle-Adam, ainsi que les modalités d'usages de leurs équipements individuels de protection.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** les termes du projet d'avenant à la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Délibération : n° 2023-12-15

Renouvellement de la convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour le traitement des forfaits post-stationnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2020-12-22 du 10 décembre 2020, autorisant la mise en œuvre du forfait de post-stationnement signée avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Considérant que cette convention, d'une durée de 3 ans, est aujourd'hui à renouveler.

Considérant que la nouvelle convention proposée par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions modifie principalement les conditions financières et certaines modalités concernant la forme des procédures de paiement transmis au contrevenant.

Considérant qu'il est aujourd'hui envisagé de conclure cette nouvelle convention annexée au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à conclure une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre du forfait de post-stationnement.

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération : n° 2023-12-16

Approbation simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 février 2006, modifié le 11 mai 2012 et le 24 mars 2016, révisé le 23 mai 2019 et modifié le 21 octobre 2022.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-07-10 du 7 juillet 2023 engageant la procédure de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la consultation au cas par cas de l'autorité environnementale MRAe, en date du 25 juillet 2023, et sa décision N°MRAe AKIF-2023-123 du 20 septembre 2023 de dispense d'évaluation environnementale.

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) effectuée en date du 27 juillet 2023.

Vu l'avis de mise à disposition du Public et l'accomplissement des mesures de publicité prévues pour la mise à disposition du dossier au Public, par affichage, parution dans un journal départemental (la gazette du Val d'Oise du 27 septembre 2023), sur le site Internet de la Commune.

Vu le dossier de la modification simplifiée N°2, mis à la disposition du Public du lundi 9 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus.

Vu le registre de mise à disposition.

Vu le mémoire en réponse annexé à la présente délibération.

Considérant que pour faire suite à la modification n°1 de notre Plan Local d'Urbanisme approuvée le 21 octobre 2022 par le Conseil Municipal, il a été décidé d'engager une seconde procédure de modification simplifiée ayant pour objet les points suivants :

- Modifier le règlement concernant l'installation de panneaux photovoltaïques et des systèmes de chauffage écologique.
- Intégrer dans la partie "clôture" une interdiction pour les clôtures et les brises vues non qualitatifs.
- Clarifier les modalités d'application du règlement en matière d'implantation.
- Corriger les erreurs matérielles au sein du règlement écrit (répétition de paragraphes...).
- Corriger les erreurs matérielles présentes sur les documents graphiques concernant les arbres remarquables.

Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme le projet de modification simplifiée a été notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :

- Au Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Au Président de la Communauté de Communes,
- Aux maires des communes limitrophes,
- Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture,
- À la DRAC Ile-de-France,
- À la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise,
- À l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise,
- Au Service Départemental des services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,
- Au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise,
- À la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports,
- À Voies Navigables de France,
- Au Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- À la Direction générale SNCF Réseau Ile-de-France,
- Au SIPIA,
- Au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable,
- À ENEDIS,
- Au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Considérant que différentes personnes publiques associées ont émis un avis sur la modification du PLU.

Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée et l'avis des PPA ont ensuite été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

Considérant que plusieurs remarques ont été inscrites dans le registre mis à disposition du public.

Considérant que le mémoire en réponse annexé à la présente délibération expose les différents avis des PPA et du public et explicite les modifications mineures du dossier qu'ils ont engendré.

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BRECH, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXA NDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER,

François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** la procédure de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la délibération.
- **précise** que la délibération approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales (article L. 153-48 du Code de l'urbanisme).
- **précise** qu'elle fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 du Code de l'urbanisme.
- **précise** que la délibération sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification simplifiée, au siège de la mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire remercie le service de l'urbanisme ainsi que Monsieur Joël Moreau pour le travail effectué. Il propose d'adopter cet engagement afin d'encadrer la problématique des panneaux photovoltaïques, qui est une demande constante des adamois, en favorisant leurs installations tout en respectant certaines règles car la commune est un territoire soumis à l'ABF.

Madame Carine Pelegrin interroge Monsieur le Maire sur les brises-vues car, dans la modification du PLU, il y a énormément de restrictions, qui questionnent sur la capacité des adamois à les financer, des interprétations possibles sur le texte présenté et demande s'il ne serait pas plus simple de dire ce qui est autorisé. En ce qui concerne l'autorisation des panneaux solaires photovoltaïques, elle précise la volonté que ceux-ci puissent être implantés et développés sur la Ville, elle déplore une mesure en trompe l'œil car les modalités d'application sont très restrictives, qu'elles rendent l'installation quasi impossible et donne un exemple sur l'installation de panneaux en dessous ou au-dessus des Velux.

Monsieur le Maire répond qu'il est déjà bien que l'objectif soit commun, le PLU pourrait faire 300 pages mais l'objectif est de vivre dans une belle ville avec un beau cadre de vie. Il explique que le PLU impose des règles aux habitants mais aussi aux aménageurs, l'urbanisme qui a été développé au cours des quarante dernières années est un urbanisme très caractéristique de la Ville et permet de la rendre si belle. Il ajoute que le PLU pourrait toujours être plus précis, que pour les brises-vues l'objectif est d'éviter qu'ils ne se développent trop et préfère qu'ils soient remplacés par d'autres systèmes, système qui peuvent être plus onéreux car plus qualitatifs. Il indique que le rôle du service de l'urbanisme est d'accompagner les adamois dans leurs démarches et de répondre à leurs questions sur ces sujets. Il rappelle qu'en matière d'urbanisme la difficulté à L'Isle-Adam est de respecter les demandes de l'ABF dans les quartiers concernés.

Monsieur Joël Moreau répond aux questions techniques sur l'installation des panneaux solaires photovoltaïques et sur les Velux.

Délibération : n° 2023-12-17

Acquisition d'un parking sis rue Mellet pour rétrocession dans le domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le plan de division du cabinet BRIER-DEUTSCH.

Vu le rapport d'Inspection télévisée de la société COREDIA en date du 23 septembre 2021.

Vu les plans de recollement réseaux réalisés le 9 décembre 2021 par la société DE KONINCK TP.

Vu l'avis favorable du SIPIA pour la rétrocession du parking en date du 28 juin 2023.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam souhaite acquérir auprès de la SCCV DE CONTI un parking de 19 places sis 1 A rue Mellet et cadastré AS 222 et AS 224 (terrain B sur le plan annexé), pour une contenance de 647 m².

Considérant que l'acquisition de cette parcelle intervient suite à la réalisation d'un programme immobilier de 30 logements composé d'un collectif, de bâtiments existants réhabilités et d'une salle des ventes.

Considérant que cette acquisition prévue lors du montage de l'opération, a pour objectif d'assurer un stationnement public à proximité de cette nouvelle résidence.

Considérant qu'elle ne peut être ainsi effectuée qu'à l'euro symbolique.

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** l'acquisition par la ville des parcelles AS 222 et AS 224 affectées à un parking de 19 places à l'euro symbolique.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction.
- **charge** notre notaire de rédiger tous les actes à venir.

Délibération : n° 2023-12-18

Acquisition de la voirie de la résidence des Genêts pour son classement dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le courrier de la ville en date du 13 juin 2023 réitérant son accord pour la rétrocession de l'allée des Genêts dans le domaine public communal.

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence des Genêts du 30 juin 2023 approuvant la rétrocession de la voirie à la commune de L'Isle-Adam.

Vu le plan de division du cabinet Isabelle PLANQUE.

Vu le rapport d'inspections télévisées des réseaux d'assainissement réalisé en août 2023 par la SARP Ile-de-France.

Vu l'avis favorable du SIPIA pour l'intégration du réseau d'assainissement unitaire de la résidence des Genêts dans son patrimoine avec des réserves en date du 16 décembre 2020.

Considérant qu'à la suite d'une campagne initiée en 2016 par la ville sur la rétrocession des voies privées afin de les intégrer dans le domaine public communal, la copropriété de la résidence des Genêts a donné son accord pour effectuer cette procédure.

Considérant que la commune désire donc classer cette voie (chaussée, trottoirs, mobilier urbain et espaces verts) et ses réseaux dans la voirie communale (domaine public routier communal), cette voie étant déjà ouverte à la circulation publique et le classement dans le domaine public routier communal n'entraîne pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Considérant que cette transaction ne peut être ainsi effectuée qu'à l'euro symbolique.

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **acquiert** la voirie de la résidence des Genêts dénommées l'allée des Genêts à l'euro symbolique pour son intégration au domaine public routier communal.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette cession y compris en ce qui concerne le classement dans le public communal.
- **charge** notre notaire de rédiger tous les actes à venir.

Délibération : n° 2023-12-19

Identification des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergie renouvelable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, visant à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie renouvelables et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie.

Vu la concertation organisée avec la population de la commune de L'Isle-Adam.

Considérant qu'en particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Considérant que ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la

bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Considérant que les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Considérant qu'il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets, sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient ces zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Considérant que dans ce cadre, les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon une consultation électronique sur le site internet de la commune « ville-isle-adam.fr » du 31 octobre 2023 au 1^{er} décembre 2023.

Considérant que les ZAENR proposées à la concertation n'ont pas fait l'objet de remarques.

Considérant que les zones qu'il est proposées d'identifier comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune sont les suivantes :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment :

Complexe sportif Amélie Mauresmo – Allée du Docteur Cailleux - Parcelles cadastrées : AO 108 et AO 114, surface d'environ 3200m² ;

Lycée Fragonard - rue Fragonard - Parcelle cadastrée : AO 82, surface d'environ 5000m² ;

Centre commercial du Grand Val – boulevard de Tilsit - Parcelle Cadastrée : A 392, surface d'environ 20 000m² ;

Supermarché E.Leclerc – Avenue Michel Poniatowski - Parcelle Cadastrée : AN 086, surface d'environ 3 250m² ;

Ecole Balzac – Rue de l'Abbé Breuil - Parcelle Cadastrée : AO 089, surface d'environ 800m² ;

Piscine – avenue Paul Thoureau - Parcelle Cadastrée : AP 21, surface d'environ 1200 m².

Ces sites sont présentés sur la carte en annexe.

- solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées A 392 et A 365 de surface 33 000m², présentées sur la carte en annexe.

- géothermie : parcelle cadastrée AP 3, surface de 5100 m², présentée sur la carte en annexe.

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François

DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment :

Complexe sportif Amélie Mauresmo – Allée du Docteur Cailleux - Parcelles cadastrées : AO 108 et AO 114, surface d'environ 3200m² ;

Lycée Fragonard - rue Fragonard - Parcelle cadastrée : AO 82, surface d'environ 5000m² ;

Centre commercial du Grand Val – boulevard de Tilsit - Parcelle Cadastrée : A 392, surface d'environ 20 000m² ;

Supermarché E. Leclerc – Avenue Michel Poniatowski - Parcelle Cadastrée : AN 086, surface d'environ 3 250m² ;

Ecole Balzac – Rue de l'Abbé Breuil - Parcelle Cadastrée : AO 089, surface d'environ 800m² ;

Piscine – avenue Paul Thoureau - Parcelle Cadastrée : AP 21, surface d'environ 1200 m².

Ces sites sont présentés sur la carte en annexe.

- solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées A 392 et A 365 de surface 33 000m², présentées sur la carte en annexe.
- géothermie : parcelle cadastrée AP 3, surface de 5100 m², présentée sur la carte en annexe.

- **charge** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral et à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts les zones identifiées.

Monsieur Edwin Legris souhaite apporter un amendement pour ajouter des zones notamment le collège Pierre et Marie Curie, les habitats collectifs de l'abbé Breuil et de la Garenne entre autres qui permettraient de développer de tels projets et souhaite faire remarquer que le solaire photovoltaïque sera sur des carports en hauteur et non au sol sur les parkings. Il ajoute que le lycée Fragonard est déjà équipé de panneaux solaires photovoltaïques et que les autres parties sont bien moins exposées pour produire de l'énergie.

Monsieur le Maire répond que pour le moment ce sont des premières zones qui ont été identifiées mais il n'y a pas encore d'obligation, il s'agit d'une faculté laissée aux communes par le législateur pour le moment et que sont anticipées des obligations réglementaires ultérieures. Il explique que ces premières zones sont des zones susceptibles d'intéresser des professionnels à aménager des panneaux solaires photovoltaïques. Il indique que les bâtiments évoqués ne sont manifestement pas assez intéressants mais il est possible qu'ils le soient à l'avenir. Il ajoute que pour le moment seuls les bâtiments accueillant du public sont concernés et non les bâtiments privés, la réglementation étant différente.

Délibération : n° 2023-12-20

Contribution aux dépenses de fonctionnement à l'école Notre-Dame pour l'année 2023/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Education et les articles L 442-5 et suivants.

Considérant que la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat présentes sur son territoire et pour les élèves qui y sont domiciliés.

Considérant que chaque année l'Union des Maires du Val d'Oise présente le prix moyen départemental par élève des charges de fonctionnement des écoles publiques afin de permettre aux communes Val-d'Oisiennes d'effectuer le calcul de la participation.

Considérant qu'une liste des élèves habitants L'Isle-Adam et inscrits pour l'année 2023/2024 à l'école Notre-Dame a été tenue à jour.

Considérant qu'ainsi la commune se doit de participer pour cette année scolaire aux frais de scolarité des enfants Adamois, 42 enfants Adamois en maternelle et 101 enfants Adamois en élémentaire.

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** le versement de la contribution obligatoire de la Ville à hauteur de 81 794,93€ aux frais de fonctionnement de l'Ecole Notre-Dame, prévu au compte 6558 du budget 2024.

Délibération : n° 2023-12-21

Cession d'un ensemble d'équipements de sonorisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'afin de favoriser le réemploi de matériel dont il n'y a plus d'utilité, il a été décidé de mettre en vente de gré à gré un ensemble d'équipements de sonorisation :

- 4 enceintes Amadeus
- 3 supports d'enceintes
- 1 ampli power soft Amadeus
- 1 ensemble de câbles Vidélio

d'une valeur nette comptable de 9 895,40€.

Considérant que cet ensemble d'équipement est entré au patrimoine de la Ville de L'Isle-Adam en 2019 et 2020 (n° d'inventaire : 2288-21318-2064SPEC-1-0).

Considérant que la Ville de Pontoise a réalisé une proposition d'acquisition du matériel pour la somme de 9 895,40€.

Considérant que le Conseil municipal, par délibération du 10 décembre 2020, a délégué au Maire le soin de « De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** la cession de l'ensemble d'équipements de sonorisation à la Ville de Pontoise pour la somme de 9 895,40€.

Délibération : n° 2023-12-22

Avis sur les dérogations 2024 au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date 8 décembre 2023.

Considérant que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux commerces concernés d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

Considérant qu'ainsi l'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder jusqu'à 12 dérogations.

Considérant le texte impose au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Considérant qu'en contrepartie, les salariés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

Considérant que l'arrêt, par le Maire, des dérogations au repos dominical est permis après avis du Conseil Municipal ainsi que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, la CCVO3F.

Considérant qu'afin de favoriser l'attractivité du territoire adamois et après consultation des commerces, il ressort les demandes suivantes :

- Dimanche 7 janvier 2024,
- Dimanche 14 janvier 2024,
- Dimanche 31 mars 2024,
- Dimanche 30 juin 2024,
- Dimanche 25 août 2024,
- Dimanche 1^{er} septembre 2024,
- Dimanche 8 septembre 2024,
- Dimanche 1^{er} décembre 2024,
- Dimanche 8 décembre 2024,
- Dimanche 15 décembre 2024,
- Dimanche 22 décembre 2024,
- Dimanche 29 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **émet** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune les dimanches 7 et 14 janvier, 31 mars, 30 juin, 25 août, 1^{er} et 8 septembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif permet d'aider les commerçants à L'Isle-Adam et qu'elle est présentée tous les ans.

Délibération : n° 2023-12-23

Extension du périmètre de sauvegarde et de l'artisanat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n°2006-966 du 1^{er} août 2006.

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux.

Vu la délibération du conseil municipal n°2009-85 du 18 septembre 2009 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le cadre du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial.

Vu la consultation de la Chambre de commerce et d'industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat par courriers recommandés en date du 1^{er} septembre 2023.

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur du périmètre du quartier du Port et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanal.

Vu le plan d'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité annexé.

Considérant l'existence d'un droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur un périmètre délimité de la commune (voir plan annexe 1).

Considérant que l'objectif de cette mise en place était de renforcer l'attractivité et de garantir la diversité des commerces en vue du maintien d'une offre commerciale en cœur de ville équilibrée et de qualité.

Considérant que ce périmètre de sauvegarde instauré se décomposait en 4 pôles à savoir :

- Pôle du Centre-Ville ;
- Pôle du Quartier de Nogent ;
- Pôle de l'avenue Valéry Giscard d'Estaing et de l'avenue Michel Poniatowski ;
- Pôle du Quartier de la Garenne.

Considérant qu'en 2020 a été livré le Port de Plaisance de L'Isle-Adam, un quartier composé de logements individuels et collectifs, d'espaces publics et d'un pôle commercial de 1 500m², pôle qui a contribué à l'accroissement du tissu commercial et artisanal de la commune de L'Isle-Adam.

Considérant que forte de son expérience sur les autres pôles commerciaux de la ville, il est souhaité étendre le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au quartier du Port afin d'éviter toute perte de dynamisme et d'attractivité de ce nouveau quartier, en pleine émergence.

Considérant que pour cela, il est essentiel pour la collectivité de disposer d'outils en matière commerciale afin de lui permettre d'une part d'observer les évolutions à court et moyen termes de ce secteur de la ville pour acquérir une connaissance fine des mutations et d'autre part, d'intervenir à bon escient et au bon moment pour accompagner les commerçants.

Considérant que cet outil permettra d'observer les mutations mais également de favoriser des actions de maintien, de diversification, de renouvellement et d'adaptation de l'offre commerciale.

Considérant qu'il permettra également d'accompagner les commerçants dans leur installation et de les informer dans les démarches obligatoires liées à leur projet d'implantation (demande d'autorisation d'urbanisme conforme au PLU, dépôt de demande d'enseigne conforme au RLP, droit de terrasse, respect des règles de sécurité et accessibilité etc.).

Considérant qu'il est donc proposé d'étendre l'actuel périmètre d'application du droit de préemption commerciale au quartier du Port et plus particulièrement aux rues suivantes :

- au 1 avenue du Chemin vert ;
- du n°2 au n°4 mail du Pavillon ;
- du n°10 au n°12 avenue Paul Thureau.

Considérant que ce périmètre est délimité conformément au plan annexé (annexe 2).

Considérant que conformément à l'article R214-1 du code de l'Urbanisme, un rapport a analysé la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale (annexe 3).

Considérant que ce rapport a été soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. En l'absence d'observations de ces deux entités dans les deux mois de leur saisine, les avis des organismes consulaires sont réputés favorables.

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOU-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux au quartier du Port, conformément au plan annexé à la délibération.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- **dit** que chaque cession à l'intérieur du périmètre sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.
- **dit** que Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à exercer, au nom de la commune ce droit de préemption.

- **procède** aux mesures d'affichage et de publicité afférentes pour rendre opposable ce périmètre élargi selon les conditions prévues aux articles R214-2 et R211-2 du code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique que cette décision est dans la continuité de ce qui a toujours été fait à L'Isle-Adam, le droit de préemption est un droit qui permet de garder le contrôle sur le type de commerces et d'avoir des commerces de qualité sur la Ville et plus particulièrement sur le Port cette décision.

Monsieur le Maire revient sur la réunion publique du 8 novembre qui s'est tenue avec les habitants du Port, il précise qu'un local est prêt pour accueillir une nouvelle boulangerie, ce local a été divisé en deux et un second commerce s'installera à côté. Il fait remarquer que le G20 a fermé mais il est confiant pour pérenniser une activité de même type avec une autre enseigne. Il rappelle que le dossier des pergolas avance, les restaurateurs ont déposé leurs dossiers d'autorisation et sont en cours d'instruction par les services de l'urbanisme afin que les pergolas soient installées avant la saison estivale.

Délibération : n° 2023-12-24

Convention de coopération avec le conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans le cadre de la construction du quartier du Port de plaisance, la société Eiffage Aménagement a réalisé sur le territoire communal des mesures de compensation environnementales afin de respecter les prescriptions environnementales imposées par différentes autorisations administratives. Ces mesures de compensation ont été réalisées sur le site dit de « la Rosière » (zone de biodiversité) et dans son périmètre proche, sur le site dit « hors rosière et de la roselière des étangs de la Garenne ».

Considérant que la Commune de L'Isle-Adam, qui avait mis à disposition d'Eiffage les terrains concernés, s'est engagée à assurer pendant 30 ans un suivi et un entretien des mesures compensatoires de ces espaces naturels en application de plans de gestion spécifiques.

Considérant qu'aujourd'hui, la commune souhaite, pour assurer la gestion des sites, mettre en place un partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France (CEN IDF).

Considérant que le CEN IDF est une association régionale chargée d'une mission d'intérêt général visant à contribuer à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional, d'expertise locale et d'animation territoriale en appui aux politiques publiques et en faveur du patrimoine naturel.

Considérant que le partenariat mis en place a pour but commun d'atteindre au minimum les objectifs fixés par les mesures compensatoires et de faire du site de la zone de biodiversité de la Rosière et du site dit « hors rosière et de la roselière » des réservoirs de la biodiversité en y effectuant une gestion visant à favoriser l'expression de la biodiversité et à renaturer ces espaces.

Considérant qu'afin de fixer les modalités encadrant ce partenariat et les missions de chacun des partenaires il est nécessaire de conclure une convention de coopération dont le projet est annexé au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON,

Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** la conclusion avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France d'une convention de coopération.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention .

Monsieur le Maire souligne la très belle coopération avec le conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France. Il ajoute qu'il est possible que la coopération continue pour le projet de la maison de l'eau et de la biodiversité de la Rosière.

Délibération : n° 2023-12-25

Fonds de concours au SMBO relatif aux travaux d'aménagement du chemin de halage au niveau du Port de plaisance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que situé derrière le Port de L'Isle-Adam, entre l'écluse et la partie boisée, le chemin de halage est peu praticable bien que très fréquenté. En effet, la présence de dépressions le rend boueux notamment en période pluvieuse.

Considérant qu'en accord avec la Commune, le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO) va réaliser des travaux d'aménagement de chemin sur un linéaire de 200ml et 2 mètres de large.

Considérant qu'afin de financer la réalisation de ces travaux, un fonds de concours sera versé par la Ville de L'Isle-Adam.

Considérant qu'il convient donc de préciser les conditions matérielles et financières de cette opération au travers d'une convention et de permettre le versement d'un fonds de concours par la commune en faveur du SMBO pour l'aménagement d'un cheminement au niveau du Port, entre l'écluse et la partie boisée du chemin de halage.

Considérant que pour cette opération, le montant des travaux est évalué à 27 913,20€ HT. Un co-financement est prévu selon le découpage suivant :

- SMBO : 33%
- Commune de L'Isle-Adam : 67%

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** le versement d'un fonds de concours au Syndicat Mixte des Berges de l'Oise relatif à l'aménagement d'un cheminement derrière le Port de L'Isle-Adam à hauteur de 67% du montant des travaux, soit pour un montant de 18 701,84€ HT.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours au Syndicat Mixte des Berges de l'Oise pour l'aménagement d'un cheminement derrière le Port de L'Isle-Adam.

Monsieur le Maire remercie le syndicat mixte des berges de l'Oise et son président Monsieur Morgan Touboul qui entreprend la réalisation de ces travaux. Monsieur Morgan Touboul indique le caractère exceptionnel de ces travaux qui se font à la demande de la commune ce qui explique le co-financement ici alors que bien souvent le SMBO travaille avec le financement des intercommunalités. Il explique le rôle du SMBO, qui s'occupe des entretiens des berges, de la végétation sur les berges et des chemins de halage ainsi que des rus. Il rappelle les projets qui ont été réalisés sur L'Isle-Adam comme la rénovation du mur du Cabouillet sous le précédent mandat et plus récemment la rénovation des berges du quai de l'Oise. Les projets à suivre vont être plus en aval entre L'Isle-Adam et Mériel ainsi qu'au printemps prochain la restauration de l'espace naturel entre l'écluse VNF et l'écluse du Port.

Monsieur le Maire ajoute que le SMBO pourra peut-être aider aussi pour le réaménagement du quai de l'Oise entre le cinéma Le Conti et la passerelle, projet prévu l'année prochaine avec la CCVO3F et le département.

Délibération : n° 2023-12-26

Adoption du règlement du budget participatif de la Ville de L'Isle-Adam – Edition 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commune souhaite mettre en place une première édition de budget participatif afin de renforcer la participation citoyenne locale et mettre les habitants au cœur de l'action publique.

Considérant que les habitants de la commune de L'Isle-Adam dès l'âge de 14 ans pourront proposer des projets d'investissement visant à l'amélioration du cadre de vie. La commune a dédié pour cela une enveloppe budgétaire d'investissement au budget participatif afin de financer et réaliser les projets.

Considérant que le budget participatif se décline ainsi en quatre étapes :

1. le dépôt des idées par les adamois ;
2. l'analyse de l'éligibilité et de la faisabilité des idées déposées ;
3. le vote des projets auprès des adamois ;
4. la réalisation des projets lauréats par les services de la Ville.

Considérant que le montant de l'enveloppe s'élève à 80 000€ pour cette première édition.

Considérant que le règlement intérieur annexé au présent rapport vient préciser les conditions et les modalités encadrant cette première édition du budget participatif.

Considérant que les idées proposées par les adamoises et les adamois doivent respecter un certain nombre de critères précisés dans l'article 5 du règlement et particulièrement :

- être d'intérêt général et à visée collective ;
- être localisé sur le territoire communal
- concerner des dépenses d'investissement ;
- entrer dans le champ des compétences communales.

Considérant que le dépôt et le vote s'effectueront via une plateforme numérique dédiée sur le site internet de la commune ou sous format papier dans des urnes mises à disposition.

Considérant que l'appel à candidature de 4 membres citoyens du comité de pilotage sera réalisé au premier trimestre 2024. La première édition du budget participatif sera lancée en mars prochain, avec une phase de dépôt courant jusqu'à fin mai 2024. La phase de vote aura lieu 1^{er} au 15 septembre 2024, après la phase d'analyse. Les projets seront réalisés dans une durée de deux ans à l'issue du vote.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** le règlement du budget participatif de la ville pour l'édition 2024, tel qu'annexé à la délibération.
- **dit** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2024 de la ville pour la mise en œuvre du Budget Participatif.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Julien Dolfi et Madame Julita Salbert qui ont longuement travaillé sur ce projet qui sera lancé en 2024. Il précise que le comité de pilotage sera composé de 14 personnes, 2 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition, 2 membres du Conseil des Sages, 2 jeunes du CMJ, 3 agents et 4 citoyens qui font partie du corps électoral. Il espère de beaux projets à venir.

Délibération : n° 2023-12-27

Convention relative à la participation financière de la commune de L'Isle-Adam dans le cadre de l'entretien de ses réseaux d'assainissements pluviaux et unitaires et autres installations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Syndicat intercommunal d'assainissement Parmain - L'Isle-Adam (SIPIA) est compétent pour assurer la gestion de l'entretien des réseaux d'assainissements d'eaux pluviales et des réseaux unitaires ainsi que de ses autres installations, sur demande des communes.

Considérant que dans ce cadre, la commune confie au SIPIA la réalisation de prestations d'entretien d'installations comme le poste de refoulement eaux pluviales du stade Philippe Grante, les déversoirs d'orages, les bassins de rétention, les séparateurs d'hydrocarbures, des vannes mais aussi les installations de la halle du marché et d'autres installations corrélatives, disposés notamment sur le réseau d'eaux pluviales de la commune.

Considérant que pour l'exécution de ces prestations le SIPIA a conclu, pour une durée de 1 an, un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de curage de réseaux, dénommé la 531^{eme} opération d'assainissement.

Considérant qu'afin de fixer les conditions administratives et financières de réalisation des prestations d'entretien par le SIPIA, il est nécessaire de conclure une convention ayant pour terme le 12 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **autorise** Monsieur le Maire à conclure une convention relative à la participation financière de la commune dans le cadre de l'entretien d'ouvrages sur les réseaux d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire remercie les élus qui représentent la Ville au sein du SIAPIA.

Délibération : n° 2023-12-28

Acceptation d'un don d'œuvres pour le musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'en 2014, M. MONGIN et Mme FORGES épouse MONGIN ont fait un don sous réserve d'usufruit à la Ville de L'Isle-Adam au bénéfice du musée d'Art et d'Histoire Louis-Senlecq de 3 tableaux :

Jules Dupré

Matin d'automne

Huile sur toile, signée en bas à gauche

Années 1880

46 x 38 cm

Don par usufruit M. et Mme Mongin

Valeur : 3900 euros

Jules Dupré

Chaumière à l'Isle-Adam

Huile sur toile, signée en bas à gauche

32,5 x 40,5 cm

Valeur 3116 euros

Léon-Victor Dupré

Le petit pont de bois

Huile sur toile

25,5 x 16,5 cm

Valeur : 1983 euros

Considérant que Mme FORGES veuve MONGIN souhaite aujourd'hui renoncer à l'usufruit de ces œuvres et les donner dès à présent au musée d'Art et d'Histoire Louis-Senlecq.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** l'abandon de l'usufruit de ces œuvres précédemment données en nue-propriété en 2014 et de donner tout pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer l'acte authentique à recevoir de Maître Desvosges, notaire à L'Isle-Adam.

Délibération : n° 2023-12-29

Acceptation d'un don d'œuvres pour le musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Monsieur et Madame CAYEUX, domiciliés 20 rue du Chatelier 60600 Clermont, souhaitent faire un don au musée d'Art et d'Histoire Louis-Senlecq d'un tableau de Claude Viseux :

Composition en vert et brun

1958

Huile sur toile

H. 130 x L. 97 cm

Signé et daté en bas

Valeur estimée : 2000 euros

Considérant que cette œuvre vient enrichir la collection du musée d'Art et d'Histoire Louis-Senlecq et le patrimoine de la Ville.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepter** le don de Monsieur et Madame CAYEUX.

Délibération : n° 2023-12-30

Acceptation d'un don de Léon Fort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Mesdames Monique et Geneviève FORT et Mme Françoise FAURE née FORT ont souhaité faire don à la Ville de L'Isle-Adam et au musée d'Art et d'Histoire Louis-Senlecq du fonds familial d'œuvres et de documents ayant appartenu à l'artiste adamois Léon Fort.

Considérant que ces éléments ont d'abord été confiés à l'association Les Amis de L'Isle-Adam en 2020, 2022 et 2023, qui a effectué un important travail de tri, d'identification des lieux représentés et de reconditionnement.

Considérant qu'à ce jour ont été comptabilisés dans les différents lots réceptionnés :

- 210 aquarelles
- 62 dessins
- 13 pastels
- 30 peintures
- 9 carnets de croquis
- 1 tableau de Renet-Tener
- Un ensemble de documents divers : cartes postales, plans et manuscrits

(Voir la liste détaillée en annexe)

Considérant que ces œuvres et documents ont vocation à enrichir le patrimoine adamois et sont un témoignage important de la production artistique de Léon Fort.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** le don de Mesdames Monique, Geneviève Fort et de Madame Faure née Fort.

Monsieur le Maire remercie Madame Agnès Tellier ainsi que les services du musée qui ont travaillé sur ces sujets et aux Amis de L'Isle-Adam qui ont permis de recenser ces œuvres et plus particulièrement Monsieur Michel Ginoux, ancien président des Amis de L'Isle-Adam qui a travaillé sur ces dossiers. Il remercie au nom du Conseil municipal de la ville de L'Isle-Adam les généreux donateurs de ces œuvres.

Bilan du SITE 2022 – 2023.

Préambule

Lors du dernier semestre 1969, les conseils municipaux de Beaumont sur Oise, Bernes sur Oise, Bruyères sur Oise, Butry-sur-Oise, L'Isle Adam, Mours, Nerville-la-Forêt, Nesles-la-Vallée, Nointel, Parmain, Persan et Presles ont décidé de s'associer en vue de la création du Syndicat Intercommunal de transports d'élèves de Beaumont sur Oise - L'Isle Adam.

Le Préfet autorisait sa mise en place le 29 janvier 1970.

A ce jour, le SITE est composé de 24 communes et permet aux élèves de se rendre sur 15 établissements scolaires (10 collèges et 5 lycées).

Les circuits sont décidés puis modifiés par Ile De France Mobilités (IDFM) ; suite aux comptages des élèves effectués par les transporteurs 2 fois par année scolaire (novembre et avril), IDFM adapte le nombre de cars mais également de rotations en fonction du nombre d'élèves fréquentant les transports (et non du nombre d'élèves inscrits).

Bilan de l'année scolaire 2022/2023

A - Demande de titre

Le Syndicat Intercommunal de transports d'élèves de Beaumont sur Oise - L'Isle Adam a signé en 2021 le renouvellement de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires).

En 2021 l'ensemble des marchés des circuits scolaires ont été renouvelés.

La convention a été modifiée puisque qu'IDFM reprend la gestion des factures du transporteur Transdev, le SITE continuant de gérer la totalité des 2 autres transporteurs : Grisel et Keolis

Les demandes de titre sont distribuées dès la mi-juin dans les communes. Depuis 2016, les familles peuvent établir la demande de titre auprès de la mairie de leur domicile, par internet avec un paiement en ligne ou dans les bureaux du SITE. Malgré toutes les possibilités qui leur sont offertes, le SITE remarque qu'un nombre important de parents attend la rentrée ou les premiers contrôles pour

effectuer la demande de titre. Sur les 2 026 demandes de cartes pour cette année scolaire : 1556 ont été faites avant le 31 juillet (date de majoration appliquée pour les dossiers tardifs), 470 ont été déposés après le 30 juillet (23% des demandes contre 27% l'année précédente) dont 135 après la rentrée scolaire (207 l'année précédente).

Les problèmes de sureffectifs sont toujours évoqués et réels au début de l'année scolaire puis en partie résolus lorsque les emplois du temps deviennent définitifs

B - Effectifs par établissement :

Circuit	Nombre d'élèves 2019/2020	Nombre d'élèves 2020/2021	Nombre d'élèves 2021/2022	Nombre d'élèves 2022/2023
Collège Marcel Pagnol, Saint Ouen L'Aumône	154	161	168	159
Collège Daubigny, Auvers sur Oise	86	99	95	101
Collège Cécile Sorel Mériel	227	233	244	229
Collège Jean Yves Cousteau, Méry sur Oise	333	363	357	348
Collège Pierre et Marie Curie L'Isle Adam	282	297	296	315
Lycée Fragonard L'Isle Adam	609	616	648	571
Collège Notre Dame L'Isle Adam	59	57	58	40
Collège Les Coutures, Parmain	207	221	239	205
Lycée Evariste Gallois Beaumont sur Oise	23	34	30	25
Collège Pierre Perret Bernes sur Oise	33	34	33	34
Collège Vauban	11	7	3	2
Collège Compassion	9	7	7	10
Pissaro, Pontoise	16	16	14	16
Lycée Vauban	10	4	4	4
Lycée Compassion	35	29	22	13
TOTAL :	2098	2180	2218	2074

C - Effectifs par transporteur :

GRISEL	559	26,95 %
KÉOLIS	919	44,31 %

TRANSDEV	596	28,74 %
TOTAL gardes alternées incluses :	2074	100%

D – Coût du transport par transporteur :

Circuit	Coût 2019/2020	Coût 2020/2021	Coût 2021/2022	Coût 2022/2023
Lot 10 : Collège Marcel Pagnol Saint Ouen L'Aumône Lot 53 à partir de 2021/2022	138 093,89 GRISEL	149 568,30 € GRISEL	148 827,07 GRISEL	170 989,65 GRISEL
Lot 29 : Collège Cécile Sorel, Mériel Lot 54 à partir de 2021/2022	229 597,24 €	301 506,78	287 340,38 KÉOLIS	371 042,19 KÉOLIS
Lot 11 : Collège Jean Yves Cousteau, Méry sur Oise Lot 55 à partir de 2021/2022	358 334,07 € GRISEL	417 218,62 GRISEL	368 857,33 GRISEL	424 857,18 GRISEL
Lot 31 : Lycée Evariste Gallois, Beaumont sur Oise Collège Pierre Perret, Bernes sur Oise Lot 56 à partir de 2021/2022	167 100,92 €	217 496,25	205 317,36 KÉOLIS	253 147,95 KÉOLIS
Lot 12 : Collèges et lycées de Pontoise Lot 57 à partir de 2021/2022	219 316,88 € KEOLIS	267 183,51 KEOLIS	227 257 GRISEL	252 996,77 GRISEL
Lot 34,35,36 : Établissements de L'Isle Adam	1 208 643,78 €	1 444 462,64	Lots répartis sur 2 transporteurs	Lots répartis sur 2 transporteurs
Lot 58 (ex lot 34) : Champagne – établissements de L'Isle Adam			385 919,12 KÉOLIS	463 901,54 KÉOLIS
Lot 59 (ex lot 35) : EST – établissements de L'Isle Adam			343 758,11 KÉOLIS	385 634,76 KÉOLIS
Lot 28 : Collège Daubigny, Auvers sur Oise Ligne S95L049-50 à partir de 2021/2022	141 383,11 €	160 125,50	TRANSDEV Facturation IDFM	TRANSDEV Facturation IDFM
Lot 33 : Collège Les Coutures, Parmain Ligne S95L065 à partir de 2021/2022	295 702,92 €	387 592,80	TRANSDEV Facturation IDFM	TRANSDEV Facturation IDFM
Ligne S95L066 (ex lot 36) site OUEST – établissements de L'Isle Adam			TRANSDEV Facturation IDFM	TRANSDEV Facturation IDFM

TOTAL	2 758 172,81 €	3 345 154,40 €	1 967 276,37 €	2 322 570,04 €
--------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

E – Coût du transport par élève :

Le tarif de la carte de transport fixé par Ile de France Mobilités n'a pas augmenté en 2022, il est de 97 euros plus les 10 euros de frais de dossier ainsi qu'une majoration de 20 euros pour demande tardive, majoration également appliquée par Ile de France Mobilités.

Le tarif de la carte junior est lui de 24 euros majoré des frais de dossiers identiques au tarif normal.

Bien qu'effectuant la totalité des inscriptions et donc percevant la totalité du montant des cartes, le SITE doit, depuis le renouvellement de la convention, rembourser à IDFM, les recettes générées par les cartes des élèves utilisant le transporteur Transdev.

F- Les transporteurs

Ile de France Mobilités a profité du renouvellement de la convention et des marchés pour modifier la délégation du SITE ; les lots attribués à TRANSDEV sont gérés financièrement par IDFM, le SITE gardant la gestion administrative (échanges avec les familles, les établissements scolaires et les demandes particulières concernant des modifications de circuits durant des travaux par exemple)

Comme précisé dans le tableau récapitulant le coût par transporteur, la répartition des circuits est :

Lots 53, 55 et 57 : GRISEL

Lots 54, 56, 58 et 59 : KÉOLIS

Les autres lots sont assurés par TRANSDEV

G- Le fonctionnement du SITE

Le Syndicat Intercommunal de transports d'élèves de Beaumont sur Oise - L'Isle Adam est composé d'un agent administratif à temps partiel (50%) qui assure les tâches administratives telles que les finances (suivi et gestion du budget, demandes de subventions, demandes de cartes) et les demandes de titre et de la responsable, titulaire du poste depuis novembre 2021 à hauteur de 12%ETP (5,5 heures / semaine) qui s'occupe de la direction (préparation des comités, relations avec Ile de France Mobilités, les élus et les transporteurs, courriers aux administrés...).

Il entretient de bons rapports avec les établissements scolaires, les communes et les transporteurs, ce qui permet de régler rapidement les dysfonctionnements (retards, surcharges sur certains circuits...).

Le budget du syndicat ne permet pas l'embauche d'un emploi saisonnier pour aider à la saisie des dossiers.

Pour l'année scolaire 2022/2023, 67,23 % des demandes ont été faites par internet (54,56 % en 2021/2022, 42 % en 2020/2021 et 35 % en 2019/2020). Cela résulte de la communication faite par le SITE auprès des familles ayant déjà eu un enfant inscrit l'année précédente mais également auprès des établissements scolaires et des mairies.

La charge du travail administratif, allégée par les demandes internet, est néanmoins décuplée par les appels des parents n'arrivant pas à se connecter sur le dossier de leur enfant et les réclamations des parents faites par mail. Nous faisons notre possible pour apporter une réponse à chacun mais parfois avec un délai (lorsque nous avons besoin d'une réponse du transporteur ou d'IDFM) ce qui a tendance à provoquer une série de relances.

Comme l'année précédente, la mise en place de permanences a permis une fluidité lors des inscriptions ainsi qu'une plus grande sérénité pour le travail administratif. Il est demandé systématiquement à tous les appelants, de faire leur réclamation par mail ; cela permet un meilleur suivi et surtout une transmission écrite aux transporteurs ainsi qu'à IDFM.

Relation avec Ile de France Mobilités :

Les relations avec Ile de France Mobilités sont en fonction des problèmes évoqués ; nous avons quand même une bonne réactivité de la part de leurs services et des échanges tout à fait cordiaux.

Les difficultés :

- Budgétaires :

L'attribution des subventions est faite en totalité par Ile de France Mobilités sous forme de deux avances et un solde ; ce dernier n'est versé que dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année scolaire suivante et sur présentation des factures acquittées. Cela pose donc problème car ce montant est bien sûr nécessaire pour le règlement du solde des factures. Il faut donc attendre le versement de la première avance de la subvention pour s'acquitter du solde des factures du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire précédente.

Une nouvelle difficulté s'est rajouté avec 2 conventions différentes pour les transports que nous gérons :

- Une première convention avec Kéolis et Grisel qui reste identique aux conventions précédentes avec une délégation totale de gestion par le SITE
- Une deuxième convention avec Transdev qui exclue la gestion financière par le SITE ; les factures de Transdev sont donc transmises à IDFM qui en assure le règlement et qui récupère les recettes des cartes de l'ensemble des élèves concernés par les circuits Transdev. A la demande de la Trésorerie, nous avons été obligés de signer une convention avec IDFM pour la gestion d'un compte de tiers afin de permettre le remboursement des sommes perçues au titre des carte Scol'R

Par contre le SITE continue d'être l'interlocuteur des familles, des élus, des établissements et des transporteurs pour l'ensemble des circuits.

- Avec les établissements scolaires

Le SITE reçoit des établissements des demandes d'aménagement d'horaires pour des sorties anticipées. Elles sont de plus en plus fréquentes et parviennent bien souvent tardivement, ce qui ne permet pas aux transporteurs de toutes les organiser.

De plus, elles ne peuvent s'effectuer que si le montant du marché n'est pas modifié.

Malgré nos écrits et nos relances téléphoniques, certains établissements scolaires ne nous fournissent pas leurs horaires de fin d'année scolaire et de rentrée ce qui pose des problèmes d'organisation et de gestion des cars.

- Avec les élèves et les familles

Certains élèves ne respectent pas les consignes de sécurité lorsqu'ils sont dans les cars : ceinture non attachée, certains se lèvent, montent sur les sièges ce qui engendre de grosses difficultés pour les chauffeurs qui doivent être en permanence attentifs à ce qui se passe dans leur car. Ils subissent également des moqueries, voire des insultes.

Les transporteurs nous signalent ces élèves qui sont convoqués avec leurs familles en présence du transporteur, d'un élu de la commune de résidence et le SITE. Un rappel à l'ordre est fait à l'élève et en fonctions des faits une exclusion temporaire peut être envisagée.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Madame Carine Pelegrin fait remarquer que dans le rapport, il n'y a pas de point sur la ponctualité des bus, hors il leur a été remonté par certains établissements qu'il y avait un vrai problème d'horaires sur

certaines dessertes. Elle souhaite savoir aussi s'il y a un lien entre la problématique de la ponctualité et la diminution des effectifs qui prennent les transports ainsi que l'augmentation des véhicules individuels pour les lycéens. Elle demande s'il est envisagé un travail autour de cette problématique.

Madame Claudine Morvan répond que par rapport aux problèmes de ponctualité, les familles préviennent le SITE qui fait ensuite un rapport aux transporteurs, parfois il s'agit de travaux sur les lignes desservies ce qui explique les retards. Concernant les véhicules individuels, elle indique qu'elle n'a pas remarqué de différences notoires.

Monsieur le Maire donne la parole au groupe d'opposition « Oxygène » afin que ce dernier puisse poser ses questions orales.

Monsieur Edwin Legris demande quand le règlement intérieur du conseil municipal va être mis en conformité, suite à la décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Monsieur le Maire répond que cette décision n'appelait pas réellement une modification du règlement intérieur puisqu'il existe déjà une disposition avec les termes « autres supports de communication » dans laquelle il est précisé que le droit d'expression des conseillers d'opposition se fera dans la mesure des possibilités fixées par les contraintes matérielles propres à ces supports. Il explique que ce qui n'est pas indiqué, c'est que suite à cette décision le service de communication de la Ville a opéré un certain nombre de changements notamment sur le site Internet de la Ville et sur les réseaux sociaux, que Madame Armelle Chapalain avait contacté les élus du groupe « Oxygène » et avait réalisé un certain nombre de modifications afin que les difficultés soient traitées rapidement. Il ajoute que pour toutes demandes particulières sur la communication, ils peuvent contacter Madame Armelle Chapalain. Il indique qu'il est normal que le droit soit respecté et aujourd'hui il l'est.

Madame Claudine Muller rappelle qu'en mars 2023, le groupe d'opposition « Oxygène » avait questionné sur la mise en œuvre du tri des bio déchets, obligatoire au 1^{er} janvier 2024, Monsieur François Delais avait confirmé qu'une solution serait apportée à ce sujet, hors pour le moment rien ne semble engagé à quinze jours de la mise en œuvre, elle souhaite savoir quand cela sera mis en œuvre, comment cela se fera et quels seront les supports d'informations pédagogiques pour le public. Enfin, elle souhaiterait en savoir un peu plus sur le circuit des huiles alimentaires qui sont bien souvent déversées dans les tuyaux d'eau.

Monsieur François Delais étant absent, Monsieur le Maire explique que ces sujets concernent le syndicat Tri-Or qui a cette délégation, puis il donne la parole à Madame Julita Salbert.

Madame Julita Salbert répond que Tri-Or prend au sérieux cette réglementation, un bureau d'études travaille depuis l'année dernière sur les modalités de mise en place de solutions pour les bio déchets. Pour le moment, Madame Julita Salbert ne peut pas apporter de précisions sur ce qui va se faire à partir du 1^{er} janvier 2024 mais le conseil syndical va adopter le 6 février 2024 les solutions proposées par le bureau d'études. Elle explique que pour les maisons individuelles, des composteurs ont été déployés depuis 2008 par le syndicat Tri-Or avec la possibilité d'achat de composteurs en plastique, à partir du 1^{er} janvier 2024, il y aura trois choix, un composteur à coût zéro ou deux autres composteurs possibles payants. En ce qui concerne les écoles maternelles et primaires, il y aura une collecte des bio déchets. Et enfin le syndicat Tri-Or va mettre en place des ateliers de broyages de déchets végétaux en concertation avec chaque commune. Elle ajoute que des propositions seront faites sur le sujet jusqu'en juin 2024. Elle indique que concernant les huiles alimentaires, elle va se renseigner.

Madame Carine Pelegrin demande ce qui est envisagé pour le bien-être des habitants de la Marina qui subissent le bruit des zones de restauration qui ne respecteraient pas les horaires de fermeture établis par le règlement municipal.

Monsieur le Maire répond que les habitants dont parle Madame Pelegrin sont des habitants situés au-dessus de certains restaurants, il indique qu'il avait organisé une réunion publique afin de permettre un échange sur ces sujets-là. Il répond que globalement pour l'année 2023, les horaires ont été respectés, attestés par les caméras de vidéosurveillance, la police municipale et la gendarmerie. Aucun arrêté

municipal n'a été pris pour limiter les horaires en 2023 où l'arrêté préfectoral s'est appliqué avec l'obligation de fermer à 1h du matin, contrairement à 2022. La décision qui a été prise a été d'installer des pergolas, cela a pris un peu de temps car il a fallu modifier le permis d'aménagement du Port puis que les restaurateurs déposent leurs dossiers de demandes d'installation de pergolas. Il précise que les règles qui s'appliquent au Port sont les mêmes règles qui s'appliquent partout sur la Ville. Il rappelle qu'il a mis en place des patrouilles nocturnes de la police municipale en saison estivale en concertation avec la gendarmerie. Il ajoute que le quartier du Port est un quartier qui démarre où il faut régler un certain nombre de sujets, c'est aussi un quartier qui a vocation à être un lieu touristique et n'est pas un quartier uniquement « dortoir ». En revanche, il faut permettre aux habitants d'y vivre normalement c'est pour cela que plusieurs actions sont menées par la municipalité. Il rappelle que les commerces se développent au Port et que c'est une bonne nouvelle car cela fait partie de l'ADN du Port.

Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal d'une information qui a été évoquée au conseil communautaire du vendredi 8 décembre 2023, avec le vote d'une résolution concernant la reprise du projet MAGEO, projet d'extension des berges de l'Oise, repris en amont entre Compiègne et Créteil et qui impacte nos territoires. A l'occasion de la reprise de ce projet, les communes n'ont pas été consultées dans le cadre de la grande enquête publique. La résolution permet de montrer le mécontentement de ne pas avoir été associé à l'enquête publique et l'inquiétude face à ce projet qui aura un impact en aval notamment sur l'entretien des berges, il s'agit d'une problématique à la fois écologique, environnementale et financière. Monsieur le Maire explique qu'il a écrit à la suite de l'adoption de cette résolution au président de VNF pour solliciter un rendez-vous.

Madame Aurélie Procoppe indique que l'on approche des fêtes de fin d'année et rappelle les différentes animations qui auront lieu dans ce cadre.

Monsieur le Maire remercie les élus qui participent aux festivités qui animent la Ville de L'Isle-Adam. Il donne rendez-vous le 14 janvier 2024 pour les vœux au centre sportif Amélie Mauresmo à 11h. Il souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.



Le Maire de L'Isle-Adam,

Seidoui
Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance

Jhuv
Júlia SALBERT